

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Personnel communal – Prestation de serment du Directeur financier faisant fonction.
2. Parc Naturel de Gaume – Rapport d’activités 2018 et projets 2019, complétés du budget prévisionnel 2019 et des comptes 2018.
3. Parc Naturel de Gaume – Approbation de la participation financière et de la Commission de Gestion.
4. Règlement complémentaire de circulation – Interdiction de stationner – Rue du Tram à Ethe.
5. Règlement complémentaire de circulation – Emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite – Voiries communales.
6. Rapport de rémunération établi en exécution de l’article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Exercice 2018.
7. Personnel communal – Engagement d’un chef de bureau administratif contractuel à temps plein, sous statut APE, pour le département « vie socio-culturelle » - Modification des conditions.
8. Personnel communal – Conditions d’engagement d’un chef de bureau administratif contractuel pour le département des affaires internes – Modifications des conditions.
9. Parcs d’activités/ concertation Idélux – Désignation des représentants de la Ville.
10. Idélux Projets Public – Désignation des représentants de la Ville.
11. Vivalia – Assemblée générale ordinaire, le 25 juin 2019.
12. Idélux – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire, le 26 juin 2019.
13. Idélux Finances – Assemblée générale ordinaire, le 26 juin 2019.
14. Idélux Projets Publics – Assemblée générale ordinaire, le 26 juin 2019.
15. AIVE – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire, le 26 juin 2019.
16. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle « IMIO » - Adhésion – Prise de participation.
17. Demande d’achat d’un terrain communal cadastré Virton, 5^{ème} Division, Grandcourt, Section B, n°462A, de 10 ares 85 centiares à Grandcourt par Madame CARNEVALI Astrid et Monsieur PLUMACHER Nicolas.
18. Demande de Monsieur Patrick CUNHA pour acquérir une parcelle communale cadastrée VIRTON, 3^{ème} Division, Ethe, section B, n°776A de 4 ares 08 centiares à Ethe.
19. Demande de PETRISOT Nelly, Morgan et Stéphan pour que les acquéreurs de leur maison puissent acquérir une parcelle communale cadastrée VIRTON, 3^{ème} Division, ETHE, section C, n°167A, de 36 centiares.
20. Libération annuelle des parts AIVE – Travaux et endoscopie de réseaux d’égouttage.
21. Demande de la coopérative fermière de Gaume – Autorisation pour l’accès et les vues ainsi que l’avancée de la toiture vers l’espace public du futur hall relais agricole – Modification de la convention d’emphytéose.
22. Intervention d’un architecte pour les travaux d’aménagement ou d’amélioration qui requièrent le concours obligatoire d’un architecte inscrit à l’Ordre – Approbation des conditions et du mode de passation.
23. Hôtel de ville – Réparation et protection des corniches latérales – Approbation des conditions et du mode de passation.

24. Contrat de rivière Semois-Chiers – Approbation de la convention de suivi entre la Cellule de Coordination et la Ville de Virton, de la participation au financement et des propositions d’actions.
25. Baby-service du Luxembourg – Participation financière de la Ville – Avenant à la convention.
26. Biblio’nef – Exposition « Contes au carré » : jeux autour des mots et des images des contes » d’après l’album de Loïc Gaume – Approbation de la convention.
27. Subvention au Musée Gaumais de Virton ASBL – Quote part Ville de Virton – Année 2019.
28. Octroi d’une subvention en nature - Organisation d’une exposition d’œuvres d’art dans les caves de l’Hôtel de ville, du 06 au 15 décembre 2019 – Mise à disposition gratuite des caves de l’Hôtel de ville.
29. Société Royale Philharmonique de Saint-Mard – Fête à Saint-Mard – Animation musicale et réception le lundi 26 août 2019 – Feu d’artifice – Octroi de subsides.
30. Ecoles communales – Fournitures classiques – Année scolaire 2019-2020.
31. Ecoles fondamentales – Subside aux activités socio-culturelles pour l’année 2019.
32. Ecoles communales – Evaluations des directeurs.
33. Apéros kiosque 2019 – Prise en charge des frais de location de toilettes chimiques - Accord.
34. Services techniques – Fausse eau – Prestation Eecocur SA – Déplacement de conduites – Accord sur la dépense.
35. Services techniques – Fausse eau – Prestation Eecocur SA – Accord sur la dépense.
36. Services techniques – Fausse eau – Prestation Eecocur SA – Aménagement du pont après pose de conduites et de câbles – Accord sur la dépense.
37. Entité communale de Virton – Aménagement d’une plaine de jeux à Grandcourt et Saint-Remy – Accord sur les offres complémentaires de la SA Tragesom.
38. Comptes financiers des implantations des écoles communales – Clôture.
39. Centre Culturel et Sportif de Virton – Compte 2018.
40. Fabrique d’église de Bleid-Gomery – Modification budgétaire de l’exercice 2019 arrêtée par le Conseil de fabrique du 15 mai 2019.
41. Divers et communications – Ordonnances de police et/ou arrêtés de police pris d’urgence par le Bourgmestre.
42. Divers et communications – Arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 03 juin 2019 - Modifications budgétaires n°1 pour l’exercice 2019, votées en séance du 25 avril 2019.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 20 JUIN 2019

La séance débute à 20 heures 08'

Sont présents:

M.M. CULOT François, Bourgmestre, Président ;

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, Echevins ;

LACAVE Denis, CHALON Etienne, BAILLOT Hugues, FELLER Didier, GAVROY Christophe, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, ANDRE Virginie, DAY Nicolas, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre, MASSART Pascal, PERFRANCESCHI Benoît, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Est absent et excusé:

M. SCHILTZ Nicolas, Président du CPAS (voix consultative).

A) SEANCE PUBLIQUE

OBJET A) 1. PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATION DE SERMENT DU DIRECTEUR FINANCIER FAISANT FONCTION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1124-22 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation disposant :

- qu'en cas d'absence justifiée, le Directeur financier peut, dans les trois jours, sous sa responsabilité, désigner pour une période de trente jours au plus, un directeur financier faisant fonction, agréé par le Collège et que cette mesure peut être renouvelée à deux reprises pour une même absence ;
- que l'article L1126-4 lui est applicable sauf en cas de désignation pour une durée de moins de trente jours.

Vu l'article L1126-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Collège communal en date des 16 mai et 11 juin 2019 marquant son accord sur la désignation par Madame WAGNER Cindy, Directrice financière, de Madame STEENHOUT Armelle, employée d'administration, en qualité de Directrice financière faisant fonction, du 20 mai au 17 juin 2019 inclus puis du 18 juin au 17 juillet 2019 inclus ;

Monsieur François CULOT, Bourgmestre – Président invite Madame Armelle STEENHOUT à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Armelle Chantal STEENHOUT prête serment selon la formule requise « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

OBJET A) 2. PARC NATUREL DE GAUME – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2018 ET PROJETS 2019, COMPLÉTÉS DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2019 ET DES COMPTES 2018.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Nicolas ANCIEN, Directeur du Parc Naturel de Gaume.

Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller, prend siège à 20h12’ en cours de présentation.

Après la présentation par le Directeur du Parc Naturel de Gaume, Monsieur Nicolas ANCIEN, du rapport d’activités 2018, des projets 2019, du budget prévisionnel 2019 et des comptes 2018, et après interventions et réponses aux questions posées,

LE CONSEIL,

Vu le décret du 3 juillet 2008 modifiant le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 portant création du « Parc naturel de Gaume » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu sa délibération prise en date du 20 décembre 2013 décidant notamment de reconduire l’association de projet « Parc Naturel de Gaume » pour une durée de six ans ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 de Nicolas ANCIEN, directeur du Parc Naturel de Gaume sollicitant l’approbation du rapport d’activités 2018 et des projets 2019, complétés du budget prévisionnel 2019 et des comptes 2018 ;

Vu le dossier reprenant le rapport d’activités 2018, les projets 2019, complétés du budget prévisionnel 2019 et des comptes 2018, établis et présentés par monsieur Nicolas ANCIEN, Directeur du Parc Naturel de Gaume ;

Vu le rapport de la vérificatrice aux comptes, madame Danièle ALOMÈNE, daté du 8 avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE le contenu du dossier reprenant le rapport d’activités 2018, les projets 2019, complétés du budget prévisionnel 2019 et des comptes 2018 accompagnés du rapport de la vérificatrice aux comptes, Madame Danièle ALOMÈNE.

OBJET A) 3. PARC NATUREL DE GAUME – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ET DE LA COMMISSION DE GESTION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2008 modifiant le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 portant création du « Parc naturel de Gaume » ;

Vu sa délibération prise en date du 20 décembre 2013 décidant notamment de reconduire l'association de projet « Parc Naturel de Gaume » pour une durée de six ans ;

Vu la facture relative à la participation financière de la commune de Virton pour l'année 2019 pour un montant de 7.490,1 euros, montant indexé afin de répondre à la part obligatoire de 20 % des communes sur la subvention régionale fixe répartie entre les communes à concurrence de un tiers en fonction du nombre d'habitants et deux tiers au prorata de sa superficie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE la Commission de Gestion et le paiement du montant de 6.752 euros au Parc Naturel de Gaume, le solde de la facture sera à prévoir lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 5695/332-02 du budget ordinaire 2019.

OBJET A) 4. *RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION – INTERDICTION DE STATIONNER – RUE DU TRAM À ETHE.*

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Vu le rapport dressé en date du 11 octobre 2018 par l'Inspecteur Principal de Police, Monsieur Sylvain ALBERT, indiquant rencontrer des problèmes de circulation rue du Tram et sollicitant la réalisation d'un marquage au sol « bus » à hauteur de la signalisation verticale et

d'une interdiction de stationnement du côté droit de la Chaussée (dans le sens de la montée – côté opposé à l'école ;

Vu l'avis émis par le SPW par courrier réceptionné le 23 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement du côté droit de la chaussée, dans le sens de la montée afin de permettre la circulation aisée des bus empruntant ces accès;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette situation dans un règlement complémentaire de circulation;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

Article 1 :

A Ethe, le stationnement est interdit à la Rue du Tram à ETHE du côté droit de la chaussée, dans le sens de la montée – côté opposé à l'école et des poteaux électriques.

Article 2 :

La mesure est matérialisée par le signal E1 complété par les flèches montante et descendante.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

**OBJET A) 5. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION –
EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À
MOBILITÉ RÉDUITE – VOIRIES COMMUNALES.**

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la loi communale;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes à mobilité réduite;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

Article 1 :

Des emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont créés sur les voiries suivantes:

Virton

- Rue de la Résistance, deux emplacements à hauteur du numéro 19
- Rue Albert 1^{er} au pied des escaliers du Haut de la Vigne

Bleid

- Rue de l'Eglise à Saint-Remy, face au bâtiment situé au numéro 7/14 à la place la plus proche de l'entrée où se trouvent les boîtes aux lettres.

Article 2 :

Cette mesure sera matérialisée par :

- Rue de la Résistance à Virton, le placement d'un signal E9a complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole des personnes handicapées et flèche montante « 12m » ;
- Rue Albert 1^{er} à Virton, le placement d'un signal E9a et les marques au sol appropriées ;
- Rue de l'Eglise à Saint-Remy, le placement d'un signal E9a complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole des personnes handicapées et flèche montante « 6m ».

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

OBJET A) 6. RAPPORT DE RÉMUNÉRATION ÉTABLI EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L6421-1 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – EXERCICE 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 ;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal prenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2018 ;

Et, en conséquence de quoi,

TRANSMET, pour le 1^{er} juillet 2019 au plus tard, la présente et le rapport de rémunération susvisé au Gouvernement wallon c/o SPW – DGO 5.

OBJET A) 7. PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENT D'UN CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF CONTRACTUEL À TEMPS PLEIN, SOUS STATUT APE, POUR LE DÉPARTEMENT « VIE SOCIO-CULTURELLE » - MODIFICATION DES CONDITIONS.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil communal en date du 31 mai 1996 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 1^{er} février 2018 fixant la description de fonction du chef de bureau du département vie socio-culturelle et décidant de proposer au Conseil communal de procéder à l'engagement d'un chef de bureau administratif (h/f) sous statut APE, à temps plein pour une durée indéterminée et d'en fixer les conditions ;

Vu sa délibération prise en date du 08 mars 2018, approuvée par les autorités de tutelle en date du 16 avril 2018, décidant de procéder à l'engagement d'un chef de bureau administratif (h/f) pour le département vie socio-culturelle, sous statut APE, à temps plein, pour une durée indéterminée et fixant les conditions de cet engagement ;

Considérant que l'épreuve orale se présentant sous la forme d'un assesment, fixée par le Conseil communal en date du 08 mars 2018, n'est pas soumise à cotation chiffrée et n'est dès lors pas éliminatoire ni n'intervient dans la cotation globale établie au terme de la procédure de recrutement ;

Considérant toutefois que les éléments issus de l'épreuve d'assesment sont pertinents dans la sélection des candidats ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de redéfinir cette épreuve d'assesment ;

Considérant qu'une redondance est constatée entre l'épreuve orale d'assesment et l'épreuve orale que l'on rencontre habituellement dans les conditions de recrutement à la Ville de Virton ;

Considérant dès lors qu'il y a également lieu de redéfinir l'objet de la seconde épreuve orale ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 29 mai 2019 décidant de proposer au Conseil communal de modifier la présentation globale de l'examen ainsi que de modifier les deux épreuves orales des conditions de recrutement au poste de chef de bureau administratif (h/f) pour le département vie socio-culturelle ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière faisant fonction en date du 03 juin 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 04 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

Article 1

DECIDE de modifier comme suit la présentation globale de l'examen :

Les termes « Réussir un examen comprenant une épreuve écrite (épreuve de connaissance et épreuve de mise en application), un assesment et une épreuve orale »

sont remplacés par

« Réussir un examen comprenant une épreuve écrite (épreuve de connaissance et épreuve de mise en application), un assesment et une épreuve orale. Chaque épreuve est éliminatoire (50 % des points au minimum) et 60% des points au total seront requis pour réussir l'examen. »

Article 2

DECIDE de modifier comme suit la première épreuve orale des conditions d'engagement au poste de chef de bureau administratif (h/f) pour le département vie socio-culturelle :

Les termes « Une épreuve orale se présentant sous la forme d'un assesment visant à évaluer les compétences du candidat en matière de gestion d'équipe et de management d'un

département. Cette épreuve ne sera pas soumise à cotation chiffrée. Un rapport permettant d'apprécier le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction sera établi. »

sont remplacés par

« Une épreuve orale et pratique sur 50 points se présentant sous la forme d'un assessment visant à évaluer les compétences du candidat en matière de gestion d'équipe et de management d'un département. Un rapport permettant d'apprécier le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction sera établi. La commission de sélection, pour cette épreuve, est constituée de la directrice générale et d'un professionnel, expert externe en management ».

Article 3

DECIDE de modifier comme suit la seconde épreuve orale des conditions de recrutement au poste de chef de bureau administratif (h/f) pour le département vie socio-culturelle :

Les termes « L'épreuve orale sur 50 points consistant à évaluer l'aptitude du candidat à la fonction et sa capacité de management. Les lauréats obtiendront au minimum 60% à cette épreuve orale. La commission de sélection sera composée, sous la présidence du bourgmestre ou de son représentant, d'un membre du Collège communal, de deux agents d'autres administrations, titulaires d'un grade au moins égal à celui de la personne à engager et travaillant dans le secteur sportif, social ou culturel, de la Directrice générale ou de son représentant et d'un expert en management ayant participé à l'assessment du candidat. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel. »

sont remplacés par

les termes « L'épreuve orale sur 50 points consistant à évaluer l'aptitude du candidat à la fonction, sa motivation à occuper cet emploi et ses connaissances de l'administration communale de Virton. La commission de sélection sera composée, sous la présidence du bourgmestre ou de son représentant, d'un membre du Collège communal, de deux agents d'autres administrations, titulaires d'un grade au moins égal à celui de la personne à engager et travaillant dans le secteur sportif, social ou culturel, de la Directrice générale ou de son représentant et d'un expert en management ayant participé à l'assessment du candidat. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel. ».

OBJET A) 8. PERSONNEL COMMUNAL – CONDITIONS D'ENGAGEMENT D'UN CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF CONTRACTUEL POUR LE DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INTERNES – MODIFICATIONS DES CONDITIONS.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu sa délibération prise en date du 25 juin 2015 fixant les conditions de recrutement contractuel d'un chef de bureau administratif (h-f) pour le département des affaires internes ;

Vu sa délibération de ce jour décidant de modifier les conditions de recrutement au poste de chef de bureau administratif (h/f) pour le département vie socio-culturelle intégrant une épreuve d'assesment éliminatoire dans la procédure de sélection et redéfinissant l'objet de la seconde épreuve orale ;

Considérant que les missions des chefs de bureau à la Ville de Virton revêtent une nouvelle dimension managériale essentielle ;

Considérant qu'il s'indique d'adopter une vision uniforme de la fonction de chef de bureau, pour l'ensemble des fonctions correspondant à ce grade à la Ville de Virton ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de redéfinir les conditions de recrutement contractuel de chef de bureau administratif (h-f) pour le département des affaires internes ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 29 mai 2019 décidant de proposer au Conseil communal de modifier les conditions de recrutement contractuel d'un chef de bureau administratif (h-f) pour le département des affaires internes ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière faisant fonction en date du 03 juin 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 04 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de modifier comme suit les conditions d'engagement contractuel d'un chef de bureau administratif (h-f) pour le département des affaires internes :

Les termes « Réussir un examen comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale :

- une épreuve écrite permettant d'apprécier si les candidats possèdent les connaissances et capacités requises pour exercer la fonction dans les matières suivantes (100 points) :

- Connaissance approfondie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (50 points) ;
- Droit civil : droit des personnes, état civil / population, contrats et obligations (25 points) ;
- Droit administratif et droit constitutionnel (25 points).

- une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat consistant en une conversation sur des sujets d'intérêt général. Cette épreuve doit permettre d'évaluer le candidat sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de celle-ci (50 points).

Chaque épreuve est éliminatoire (50 % des points au minimum) et 60% des points au total seront requis pour réussir l'examen.

La commission de sélection est composée, sous la Présidence du Bourgmestre ou de son représentant, de deux membres du Collège communal, du directeur général ou son représentant, d'un chargé de cours de l'Institut provincial de formation (sciences administratives) et d'un directeur général communal. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de recrutement. »

sont remplacés par

« Réussir un examen comprenant une épreuve écrite, un assesment et une épreuve orale. Chaque épreuve est éliminatoire (50 % des points au minimum) et 60% des points au total seront requis pour réussir l'examen :

- Une épreuve écrite permettant d'apprécier si les candidats possèdent les connaissances et capacités requises pour exercer la fonction dans les matières suivantes (100 points) :

- Connaissance approfondie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (50 points) ;
- Droit civil : droit des personnes, état civil / population, contrats et obligations (25 points) ;
- Droit administratif et droit constitutionnel (25 points).

La commission de sélection, pour cette épreuve écrite, est composée, sous la Présidence du Bourgmestre ou de son représentant, de deux membres du Collège communal, de la directrice générale ou son représentant, d'un chargé de cours de l'Institut provincial de formation (sciences administratives) et d'un directeur général communal. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

- Une épreuve orale et pratique sur 50 points se présentant sous la forme d'un assesment visant à évaluer les compétences du candidat en matière de gestion d'équipe et de management d'un département. Un rapport permettant d'apprécier le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction sera établi. La commission de sélection, pour cette épreuve, est constituée de la directrice générale et d'un professionnel, expert externe en management.

- Une épreuve orale sur 50 points consistant à évaluer l'aptitude du candidat à la fonction, sa motivation à occuper cet emploi et ses connaissances de l'administration communale de Virton. La commission de sélection sera composée, sous la présidence du bourgmestre ou de son représentant, de deux membres du Collège communal, de la directrice générale ou son représentant, d'un chargé de cours de l'Institut provincial de formation (sciences administratives) et d'un directeur général communal et d'un expert en management ayant participé à l'assesment du candidat. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves d'engagement. ».

OBJET A) 9. PARCS D'ACTIVITÉS/ CONCERTATION IDELUX – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu sa délibération prise en date du 25 janvier 2013 par laquelle 2 conseillers communaux ont été désignés auprès du comité de concertation Commune/IDELUX relatif aux parcs d'activités;

Vu l'échange de courriels des 7 et 9 mai 2019 entre la Ville et Monsieur VANDEVELDE d'IDELUX prospection et animations économique concernant la désignation des membres pour le comité de concertation commune/IDELUX parc d'activités concertation et où il est précisé "il s'agit de la formalisation des rencontres entre mon département (gestion des parcs d'activités) et la Ville de Virton. Je pense que le mieux est de désigner les mêmes personnes que pour la Foire d'Ethe";

Vu la convention de collaboration entre IDELUX et la Commune de Virton – parc d'activités économique signée en date du 13 novembre 2007;

Considérant qu'ensuite du renouvellement général des conseils communaux il y a lieu de désigner deux représentants (conseillers communaux ou non) de la Ville auprès du comité de concertation Commune/IDELUX relatif aux parcs d'activités;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 16 mai 2019 prenant acte qu'il y a lieu de désigner 2 représentants communaux auprès du comité de concertation Commune/Idelux relatif aux parcs d'activités et décide de proposer au Conseil Communal de désigner les mêmes personnes que pour la foire d'Ethe;

Vu sa délibération prise en date du 21 mars 2019 décidant à l'unanimité de désigner Monsieur CULOT, Bourgmestre, et Monsieur THEMELIN, échevin, en qualité de représentants de la commune auprès de la zone d'activités d'économie mixte "La Foire d'Ethe" jusqu'au terme du mandat du Conseil Communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales;

Considérant qu'aucune candidature autre que celles proposées par le Collège communal n'est parvenue à l'administration ;

Considérant que conformément à l'article L1122-27, alinéa 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que des bulletins de vote sont mis à disposition du Président par la Directrice générale ;

Considérant que le Président organise le scrutin aidé des deux membres du Conseil communal les plus jeunes, Messieurs DAY Nicolas et MICHEL Sébastien ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à la désignation de deux représentants de la Ville auprès du comité de concertation Commune/IDELUX relatif aux parcs d'activités;

Pour le premier représentant à désigner :

21 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 2 candidats où pour chacun d'entre eux il est possible de voter « oui » ou « non », l'abstention se manifestant par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire qu'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle ;

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne :

- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Bulletins valables : 20 ;

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

Nom	Prénom	A obtenu autant de suffrages	
		OUI	NON
CULOT	François	13	2
THEMELIN	Michel	0	0

et 5 abstentions ;

Le Président proclame le résultat de ce scrutin secret.

Pour le second représentant à désigner :

21 Conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 2 candidats où pour chacun d'entre eux il est possible de voter « oui » ou « non », l'abstention se manifestant par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire qu'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle ;

21 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne :

- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Bulletins valables : 20 ;

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

Nom	Prénom	A obtenu autant de suffrages	
		OUI	NON
CULOT	François	0	0

THEMELIN	Michel	14	1
----------	--------	----	---

et 5 abstentions ;

Le Président proclame le résultat de ce scrutin secret.

En conséquence,

CULOT François, Bourgmestre, et THEMELIN Michel, Echevin, sont désignés en qualité de représentants de la commune auprès du comité de concertation Commune/IDELUX relatif aux parcs d'activités jusqu'au terme du mandat du Conseil Communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales. La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à IDELUX.

OBJET A) 10. IDELUX PROJETS PUBLICS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-1 et suivants relatifs aux intercommunales;

Vu l'article L1523-11 du CDLD relatif à l'assemblée générale qui précise:

*"Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.
Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.
...";*

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales;

Considérant qu'ensuite du renouvellement général des conseils communaux il y a lieu de désigner cinq représentants de la Ville auprès de l'intercommunale IDELUX Projets publics;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la représentation de toute la diversité des groupes politiques présents au Conseil communal;

Considérant que pour déterminer cette représentation proportionnelle la règle proportionnelle peut être utilisée à bon escient;

Considérant qu'il y a lieu de désigner:

Pour la majorité:

Pour le groupe politique IC+: 2 membres

Pour le groupe politique Ecolo+: 1 membre

Pour la minorité:

Pour le groupe politique Citoyens: 1 membre

Pour le groupe politique CDH: 1 membre ;

Vu les candidatures parvenues à l'administration, à savoir:

Pour la majorité :

- Pour le groupe politique IC+ :
 - WAUTHOZ Vincent
 - THEMELIN Michel
- Pour le groupe politique Ecolo+ :
 - GAVROY Christophe

Pour la minorité :

- Pour le groupe politique Citoyens :
 - MASSART Pascal
- Pour le groupe politique CDH :
 - PAILLOT Jean Pierre ;

Considérant que les candidatures réceptionnées à l'administration correspondent aux mandats à pourvoir ;

Considérant que conformément à l'article L1122-27, alinéa 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition est rappelée en séance après avis auprès de la Directrice Générale ;

Considérant qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité ;

Considérant que toutefois notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence,

DECIDE à l'unanimité de désigner en qualité de représentants de la commune auprès de l'intercommunale IDELUX Projets publics jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales, les conseillers communaux suivants :

Pour la majorité :

- Pour le groupe politique IC+ :
 - WAUTHOZ Vincent
 - THEMELIN Michel
- Pour le groupe politique Ecolo+ :
 - GAVROY Christophe

Pour la minorité :

- Pour le groupe politique Citoyens :
 - MASSART Pascal
- Pour le groupe politique CDH :
 - PAILLOT Jean Pierre ;

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'intercommunale IDELUX Projets publics.

OBJET A) 11. VIVALIA – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE, LE 25 JUIN 2019.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, présente largement la modification au projet de délibération, modification déposée ce soir devant chacun des conseillers communaux.

Après une large discussion, il est procédé au vote sur la prise en considération de la proposition de délibération modifiée.

Ont voté positivement :

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, GAVROY Christophe, ANDRE Virginie, DAY Nicolas, PERFRANCESCHI Benoît et CULOT François.

Ont voté négativement :

LACAVE Denis, CHALON Etienne, FELLER Didier, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre et MASSART Pascal.

Le résultat du vote sur la prise en considération de la proposition de délibération modifiée est : 12 voix pour et 9 voix contre.

Il est procédé au vote sur la proposition de délibération modifiée.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu le courrier transmis le 08 mai 2019 par le secrétariat du Conseil d'administration de VIVALIA ;

Vu l'invitation adressée par courrier daté du 23 mai 2019 et par courriel du 22 mai 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA à participer à Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mardi 25 juin 2019 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix;

Vu les documents de travail annexés à cette convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu le courriel transmis le 05 juin 2019 par le Secrétaire du Conseil d'administration VIVALIA communiquant l'annexe 13 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 ;

Considérant que la cotisation AMU a été instaurée pour décharger partiellement l'activité hospitalière de VIVALIA de la charge financière de la prise en charge des urgences qui est traditionnellement à charge des hôpitaux dès lors qu'elle en constitue la « porte d'entrée » ;

Considérant que les comptes de l'institution ne révèlent pas de nécessité d'augmenter la contribution des communes associées ;

Considérant qu'au contraire, ils révèlent la nécessité de prendre d'abord des mesures structurelles pour réduire le déficit de l'IFAC avant de faire appel aux associés ;

Après en avoir délibéré, *par 12 voix favorables, 9 voix négatives et 0 abstention,*

DECIDE :

1)

a. de marquer son accord sur les différents points 1 à 11 et 13 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix, tels que sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2018 ;
2. Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2018 ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2018 ;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés de l'exercice social 2018 ;
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2018 et démission d'office des administrateurs ;
6. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice social 2018 ;
7. Nomination du Réviseur pour les exercices sociaux de 2019 à 2021 ;
8. Répartition des déficits 2018 des MR/MRS ;
 - 8.1. MRS La Bouvière ;
 - 8.2. Séniorie Sainte-Ode ;
 - 8.3. MRS Saint-Antoine
 - 8.4. Val des Seniors Chanly ;
9. Répartition du déficit 2018 du secteur Extra-Hospitalier (EH) ;
- 10.. Affectation du résultat de l'exercice social 2018 ;
11. Situation du capital au 01.01.2019 ;
13. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 ;

b. de voter contre le point 12., à savoir : Fixation de la cotisation AMU 2019 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix.

2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale VIVALIA du 25 juin 2019.

3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Cette délibération a été adoptée par 12 voix favorables, 9 voix négatives et 0 abstention.

Ont voté positivement :

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, GAVROY Christophe, ANDRE Virginie, DAY Nicolas, PERFRANCESCHI Benoît et CULOT François.

Ont voté négativement :

LACAVE Denis, CHALON Etienne, FELLER Didier, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre et MASSART Pascal.

OBJET A) 12. IDELUX – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, LE 26 JUIN 2019.

Le vote est demandé.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu la convocation adressée le 24 mai 2019 par courrier de l'Intercommunale IDELUX et transmise également par courriel du 28 mai 2019, afin de participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendront le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu le rapport d'activités 2018 transmis par courrier daté du 24 mai 2011 réceptionné le 28 mai 2019 ;

Considérant qu'ensuite du renouvellement général des Conseils communaux, il apparaît que la commune de Virton ne dispose pas de représentants au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale IDELUX ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix favorables, 0 voix négative et 9 abstentions,

DECIDE :

1)

a. de marquer son accord sur les points 1 à 10, 12 et 13 inscrits à l'ordre du jour de Assemblée Générale Ordinaire, et les points 1 à 3 de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'IDELUX qui se tiendront le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890

Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:

A) Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018,
3. Rapports du Conseil d'administration,
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idelux et de son secteur (exercice 2018),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux – Projets publics – Information,
9. Décharge aux administrateurs,
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
12. Désignation du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021, et les comptes consolidés,
13. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – règles de déontologie et d'éthique – modalités de consultation et de visite.

B) Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Première résolution – Changement de dénomination sociale,
 2. Deuxième résolution – Modification de l'article 1 des statuts pour se conformer à la résolution précédente,
 3. Troisième résolution – Pouvoirs.
- b. de voter contre le point 11, à savoir : 11. Renouvellement du Conseil d'administration et sur la proposition de décision y afférente, point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne.
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'Idelux du 26 juin 2019.
 - 3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2019.

Cette délibération a été adoptée par 12 voix favorables, 0 voix négative et 9 abstentions.

Ont voté positivement :

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, GAVROY Christophe, ANDRE Virginie, DAY Nicolas, PERFRANCESCHI Benoît et CULOT François.

Se sont abstenus :

LACAVE Denis, CHALON Etienne, FELLER Didier, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre et MASSART Pascal.

OBJET A) 13. IDELUX FINANCES – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 26 JUIN 2019.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu la convocation datée du 24 mai 2019 et reçue le 27 mai 2019 de l'Intercommunale IDELUX Finances afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;

Vu le courriel transmis le 28 mai 2019 relatif à la convocation à ladite Assemblée Générale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu le rapport d'activités 2018 transmis par courriel daté du 24 mai 2019 réceptionné le 28 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018,
3. Rapports du Conseil d'administration,
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2018),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 14 des statuts,
8. Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux – Projets publics – Information,
9. Décharge aux administrateurs,
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
11. Renouvellement du Conseil d'administration,

12. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021 et les comptes consolidés,

13. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – Règles de déontologie et d'éthique – Modalités de consultation et de visite.

2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Idelux Finances du 26 juin 2019.

3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances le plus tôt possible avant l'Assemblée générale Ordinaire du 26 juin 2019.

**OBJET A) 14. IDELUX PROJETS PUBLICS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
LE 26 JUIN 2019.**

Le vote est demandé,

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics;

Vu la convocation transmise par courrier daté du 24 mai 2019 et reçue ce 27 mai 2019 et par courriel du 28 mai 2019 de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu le rapport d'activités 2018 transmis par courrier daté du 24 mai 2019 réceptionné ce 28 mai 2019 ;

Considérant qu'ensuite du renouvellement général des Conseils communaux, il apparaît que la commune de Virton ne dispose pas de représentants au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale IDELUX ;

Après en avoir délibéré, *par 12 voix favorables, 0 voix négative et 9 abstentions,*

DECIDE :

1)

a. de marquer son accord sur les points 1 à 10, 12 et 13 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire IDELUX – Projets Publics qui se tiendra le 26 juin 2019 à

09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018,
3. Rapports du Conseil d'administration,
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'IDELUX – Projets Publics (exercice 2018),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux – Projets publics – Information,
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2018),
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2018),
12. Désignation des membres du Collège des Contrôleurs aux comptes,
13. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – Règles de déontologie et d'éthique – Modalités de consultation et de visite.

b. de voter contre le point 11, à savoir : 11. Renouvellement du Conseil d'administration et sur la proposition de décision y afférente, point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne.

2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Projets Publics du 26 juin 2019.

3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux-Projets Publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019.

Cette délibération a été adoptée par 12 voix favorables, 0 voix négative et 9 abstentions.

Ont voté positivement :

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, GAVROY Christophe, ANDRE Virginie, DAY Nicolas, PERFRANCESCHI Benoît et CULOT François.

Se sont abstenus :

LACAVE Denis, CHALON Etienne, FELLER Didier, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre et MASSART Pascal.

OBJET A) 15. AIVE – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, LE 26 JUIN 2019.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu la convocation transmise par courrier du 24 mai 2019 et reçue ce 27 mai 2019 et par courriel du 28 mai 2019 de l'Intercommunale AIVE afin de participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 09h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu le rapport d'activités 2018 transmis par courrier daté du 24 mai 2019 réceptionné ce 28 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 26 juin 2019 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 Transinne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2018,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2018,
3. Rapports du Conseil d'administration,
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2018),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2018 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2018 du groupe des Intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux-Projets publics – Information,
9. Décharge aux administrateurs,
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Première résolution – Rapport et déclarations préalables,
2. Deuxième résolution – Scission partielle par constitution d'une nouvelle association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative,
3. Troisième résolution – approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de l'association intercommunale empruntant la forme d'une société coopérative « IDELUX Environnement »,
4. Quatrième résolution – Adoption des nouveaux statuts,
 - 4.1. Modification des articles 2 et 3 relatifs à l'objet de la présente société et de ses secteurs d'activité,
 - 4.2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec le nouveau code des sociétés et des associations,

5. Cinquième résolution – Nomination des administrateurs (IDELUX Eau et IDELUX Environnement)
6. Sixième résolution – Nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
7. Septième résolution – Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – Règles de déontologie et d'éthique – Modalités de consultation et de visite,
8. Huitième résolution – Constatation d'absence d'avantage,
9. Neuvième résolution – Comptes du Secteur « Valorisation et Propreté »,
10. Dixième résolution – Pouvoirs,
 - a. Pouvoirs à conférer à deux administrateurs dont un représentant des communes pour représenter la présente société à toutes les opérations de scission,
 - b. Désignation de deux mandataires pour représenter la présente société à l'acte authentique constatant la réalisation de la condition suspensive au point 11 ci-après,
11. Onzième résolution – Condition suspensive,
12. Douzième résolution – dispositions transitoires.

Assemblée constitutive d'IDELUX Environnement

1. Exposé préliminaire
 - A. Constitution dans le cadre de la scission partielle de l'Intercommunale IDELUX Eau,
 - B. Formalités préalables à la constitution – Projet de scission partielle – Rapports,
 2. Statuts,
 3. Réalisation de la scission partielle,
 - A. Description des éléments transférés,
 - B. Conditions générales du transfert,
 - C. Conditions générales du transfert des biens immobiliers de la branche d'activité transférée,
 - D. Rémunération du transfert,
 4. Pouvoirs à conférer à deux administrateurs et à deux mandataires,
 5. Dispositions transitoires et finales,
 - A. Conditions suspensives de l'approbation des résolutions prises par l'autorité de tutelle,
 - B. Disposition transitoire visant à assurer la continuité du service public,
 - C. Durée du premier exercice social,
 - D. Nomination des administrateurs,
 - E. Désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
 - F. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – Règles de déontologie et d'éthique – Modalités de consultation et de visite.
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'AIVE du 26 juin 2019.
- 3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal AIVE le

plus tôt possible avant les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2019.

OBJET A) 16. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE « IMIO » - ADHÉSION – PRISE DE PARTICIPATION.

LE CONSEIL,

Vu l'article 162, alinéa 4 de la Constitution,

Vu l'article 6 §1^{er} VII 8° de la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et suivants et L1523-1 et suivants;

Vu les statuts de la société coopérative à responsabilité limitée "Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle" en abrégé "IMIO";

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO;

Considérant que cette intercommunale propose des programmes informatiques ainsi que des centrales de marchés ou d'achats;

Considérant que la Ville est intéressée par plusieurs programmes, notamment les programmes relatifs à la gestion du courrier et des délibérations;

Considérant qu'il y a lieu de prendre part à l'intercommunale et en devenir membre afin de pouvoir acquérir les programmes souhaités;

Considérant que la Ville doit souscrire des parts du capital de l'intercommunale IMIO et ne peut acquérir que des parts B d'un montant de 3.71 euros;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La commune prend part à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl et en devient membre.

Celle-ci, conformément à ses statuts, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément:

1. De proposer par une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:

- a. Soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
 - b. Soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre
 - c. Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre
2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés,...)

Article 2 :

La commune souscrit une Parts B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3.71 euros.

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3.71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3 :

La présente délibération sera soumise, pour approbation aux autorités de tutelle.

OBJET A) 17. DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ VIRTON, 5^{ÈME} DIVISION, GRANDCOURT, SECTION B, N°462A, DE 10 ARES 85 CENTIARES À GRANDCOURT PAR MADAME CARNEVALI ASTRID ET MONSIEUR PLUMACHER NICOLAS.

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 10 janvier 2019 marquant son accord de principe – sous réserve d'accord du Conseil communal – sur la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée VIRTON, 5^{ème} division, GRANDCOURT, section B, n° 462A, d'une superficie d'après cadastre de 10 ares 85 centiares, située au lieu-dit « La Hapine », libre de toute occupation, pour autant que Monsieur et Madame CARNEVALI-PLUMACHER s'engagent à prendre en charge les frais d'expertise et invitant le bureau de géomètres ARPENLUX à RUETTE à transmettre une expertise conformément au marché cadre en cours ;

Vu l'accord de Monsieur et Madame CARNEVALI-PLUMACHER, reçu en date du 24 janvier 2019, sur la prise en charge des frais d'expertise ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 29 mars 2019 par Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier du Bureau ARPENLUX à RUETTE, lequel conclut que la valeur vénale du bien cadastré VIRTON, 5^{ème} division, GRANDCOURT, section B, n° 462A, d'une contenance cadastrale de 10 ares 85 centiares, s'élève au montant de vingt-trois mille quatre cents euros (23.400 €) ;

Considérant que, lors de vente de gré à gré, le montant est augmenté de 30 % (7.020,00 €) et augmenté des frais d'expertise (190,00 €), soit pour un montant de trente mille six cent dix euros (30.610,00€) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 18 avril 2019 :

- marquant son accord de principe – sous réserve d'accord du Conseil communal – sur la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée VIRTON, 5^{ème} division, GRANDCOURT, section B, n° 462A, d'une superficie d'après cadastre de 10 ares 85 centiares, située au lieu-dit « La Hapine » et libre de toute occupation, au prix de l'expertise (23.400,00 €) augmenté de 30 % (7.020,00 €) et augmenté des frais d'expertise (190,00 €), soit pour un montant total de trente mille six cents dix euros (30.610,00 €) arrondi à trente-et-un mille euros (31.000,00 €) ;
- invitant Monsieur et Madame CARNEVALI-PLUMACHER à marquer leur accord sur le montant de trente-et-un mille euros (31.000,00 €) et invitant les intéressés à contacter leur notaire pour qu'il nous transmette le projet d'acte ;

Vu l'accord de Monsieur et Madame CARNEVALI-PLUMACHER reçu en date du 10 mai 2019 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière faisant fonction en date du 19 juin 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis un avis favorable en date du 19 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée VIRTON, 5^{ème} division, GRANDCOURT, section B, n° 462A, d'une superficie d'après cadastre de 10 ares 85 centiares, située au lieu-dit « La Hapine » et libre de toute occupation, au prix de l'expertise, soit vingt-trois mille quatre cents euros, augmenté de 30 % (7.020,00 €) et augmenté des frais d'expertise (190,00 €), soit pour un montant total de trente mille six cents dix euros (30.610,00 €) arrondi à trente-et-un mille euros (31.000,00 €).

Tous les frais inhérents à cet acte seront à charge de Monsieur et Madame CARNEVALI-PLUMACHER.

INVITE l'étude de Maître MOREAU, notaire pour qu'il nous transmette le projet d'acte.

La présente sera soumise aux formalités d'enquête de commodo et incommodo tenue sans observation ni réclamation.

OBJET A) 18. DEMANDE DE MONSIEUR PATRICK CUNHA POUR ACOUÉRIR UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE VIRTON, 3^{ÈME} DIVISION, ETHE, SECTION B, N°776A DE 4 ARES 08 CENTIARES À ETHE.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil accepte unanimement que ce point soit reporté à une prochaine séance.

OBJET A) 19. DEMANDE DE PETRISOT NELLY, MORGAN ET STEPHAN POUR QUE LES ACQUÉREURS DE LEUR MAISON PUISSENT ACQUÉRIR UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE VIRTON, 3^{ÈME} DIVISION, ETHE, SECTION C, N°167A, DE 36 CENTIARES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 27 décembre 2018 marquant son accord de principe – sous réserve d'accord du Conseil communal – sur la vente de gré à gré aux héritiers PETRISOT Nelly, Morgan et Stéphan, préqualifiés, de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 3^{ème} division, ETHE, section C, n° 167A, de 36 centiares ;

Vu la circulaire en date du 23 février 2016, du Ministre Paul FURLAN, sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la circonstance de fait particulière puisque la vente concerne une parcelle communale attenante à la maison sise rue Haute 30 à 6760 ETHE ;

Considérant que ce terrain est attenant à l'habitation et a été aménagé sans autorisation par les anciens propriétaires ;

Vu le courriel en date du 7 février 2019 de Madame Noémie LAURANT, pour l'étude de Maître Florence MOREAU à VIRTON, par lequel les héritiers PETRISOT-TOMASI marquent leur accord sur la prise en charge des frais d'expertise ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 29 mars 2019 par Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier du Bureau ARPENLUX à RUETTE, lequel conclut que la valeur vénale du bien cadastré VIRTON, 3^{ème} division, ETHE, section C, n° 167A, d'une contenance de 36 centiares, s'élève à mille euros (1000,00 €) ;

Considérant que, lors de vente de gré à gré, le montant est augmenté de 30 % (300,00 €) et augmenté des frais d'expertise (190,00 €), soit un montant total de mille quatre cent nonante euros (1.490,00 €) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 18 avril 2019 marquant son accord de principe – sous réserve d'accord du Conseil communal – sur la vente de gré à gré aux héritiers PETRISOT Nelly, Morgan et Stéphan, préqualifiés, de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 3^{ème} division, ETHE, section C, n° 167A, de 36 centiares, au prix de l'expertise, soit mille euros, augmenté de 30 % (300 €) et augmenté des frais d'expertise (190 €), soit au montant total de mille quatre cent nonante euros (1.490,00 €) arrondi à mille cinq cents euros (1.500,00 €) et invitant Madame PETRISOT Nelly et Messieurs PETRISOT Morgan et Stéphan ou les futurs acquéreurs de l'habitation sise rue Haute 30 à 6760 ETHE à marquer leur accord sur le montant de mille cinq cents euros (1.500,00 €) ;

Vu le compromis de vente reprenant une condition suspensive relative à la vente de la commune par laquelle la vente de la maison et de la parcelle communale sont intimement liées et la vente de la maison ne peut avoir lieu sans la vente de la parcelle ;

Vu le projet d'acte transmis par l'étude du notaire MOREAU en date du 5 juin 2019 ;

Vu l'accord reçu en date du 5 juin 2019 des propriétaires actuels et des futurs acquéreurs de l'habitation sise rue Haute 30 à 6760 ETHE sur le prix de mille cinq cents euros (1.500,00 €) ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière faisant fonction en date du 19 juin 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis un avis favorable en date du 19 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur la vente de gré à gré aux héritiers PETRISOT Nelly, Morgan et Stéphan, propriétaires actuels, préqualifiés, (ou aux futurs acquéreurs) de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 3^{ème} division, ETHE, section C, n° 167A, de 36 centiares, au prix de l'expertise, soit mille euros, augmenté de 30 % (300 €) et augmenté des frais d'expertise (190 €), soit au montant total de mille quatre cent nonante euros (1.490,00 €) arrondi à mille cinq cents euros (1.500,00 €).

La présente sera soumise aux formalités d'enquête de commodo et incommodo tenue sans observation ni réclamation.

OBJET A) 20. LIBÉRATION ANNUELLE DES PARTS AIVE – TRAVAUX ET ENDOSCOPIE DE RESEAUX D'EGOUTTAGE.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil accepte unanimement que ce point soit reporté à une prochaine séance.

OBJET A) 21. DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE FERMIÈRE DE GAUME – AUTORISATION POUR L'ACCÈS ET LES VUES AINSI QUE L'AVANCÉE DE LA TOITURE VERS L'ESPACE PUBLIC DU FUTUR HALL RELAIS AGRICOLE – MODIFICATION DE LA CONVENTION D'EMPHYTÉOSE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 16 août 2017 marquant son accord sur la convention d'emphytéose et de constitution de servitude reçue en date du 20 mars 2017 par Monsieur André INCOUL du CAI ;

Vu le courriel reçu en date du 21 février 2019 de Monsieur Gauthier MALNOURY, pour la Coopérative fermière de la Gaume, par lequel la S.C.R.L. Coopérative fermière de la Gaume souhaite avoir une autorisation écrite officielle de la Ville de Virton pour l'accès et les vues, ainsi que l'avancée de la toiture vers l'espace public du futur hall relais agricole ;

Vu les plans établis par le bureau Activ'Architecture S.P.R.L. en date du 15 février 2019 ;

Considérant qu'il est adéquat de rassembler toutes les autorisations dans une seule convention d'emphytéose ;

Vu le courriel adressé en date du 7 mars 2019 à Monsieur DERARD, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg, par lequel la demande de la S.C.R.L. Coopérative fermière de la Gaume est transmise pour être intégrée dans la convention d'emphytéose ;

Vu le courriel en date du 15 mai 2019 de Monsieur Mathieu DERARD, Commissaire au CAI, lequel précise que le projet d'acte est prêt et va être soumis au service concerné afin de le représenter au prochain conseil avec les modifications demandées ;

Considérant également que, pour que le dossier soit complet en ce qui concerne sa partie urbanistique, il est opportun d'intégrer l'autorisation sur les prises de vues sur la parcelle 590Y ainsi que sur la casquette débordant sur la parcelle 590X – conformément au plan de façade repris tant dans le dessin n°6 (façade ouest) que dans le n°8 (perspectives) – dans le projet d'acte ;

Vu le projet de convention d'emphytéose et de constitution de servitude complété reçu en date du 12 juin 2019 par Monsieur Mathieu DERARD, Conseiller-Commissaire à la Direction des Comités d'Acquisition ;

Vu l'extrait du plan cadastral en superposition du plan de secteur ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu l'extrait de l'orthophotoplan ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière faisant fonction en date du 12 juin 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis un avis favorable en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière faisant fonction en date du 12 juin 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis un avis favorable en date du 19 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de modifier sa délibération prise en date du 16 août 2017 et de MARQUER SON ACCORD sur le projet d'acte complété et dressé en date du 12 juin 2019 par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg, libellé comme suit : «

CONVENTION D'EMPHYTEOSE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

L'an deux mille dix-neuf
Le

Nous, Mathieu DERARD, Conseiller au Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication, Commissaire Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de LUXEMBOURG, actons la convention suivante intervenue entre :

D'UNE PART,

La **VILLE DE VIRTON**, dont les bureaux sont situés à 6760 Virton, Rue Charles-Magnette, 17/19, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0206.524.777, ici représentée par le Fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 63 du Décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge le 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017, et en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 16 août 2017 et du *** , délibérations dont un extrait certifié conforme restera ci-annexé.

Ci-après dénommée « **le propriétaire** » ou le « **Pouvoir public** ».

ET D'AUTRE PART,

Comparaissant devant nous :

La société coopérative à responsabilité limitée "**COOPERATIVE FERMIERE DE LA GAUME**", ayant son siège social à 6730 Tintigny (Rossignol), Rue Camille Joset, 1, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0523.925.011,

Constituée en vertu d'acte reçu le 7 mars 2013 par Maître Michel BECHET, notaire à Etalle, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du 27 mars 2013 sous le numéro 13048748. Société dont les statuts ont été modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2016, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du 14 décembre 2016 sous le numéro 16171149.

Ici représentée, conformément à l'article 23 de ses statuts, par :

- Monsieur Pierre ANSAY, né à Arlon le 28 juin 1968, domicilié à 6730 Tintigny (Ansart), Rue du Centenaire, 50, Administrateur et Président du Conseil d'Administration. Nommé à ces fonctions lors de l'acte de constitution du 7 mars 2013 précité;

- Monsieur Nicolas ANCIEN, né à Namur le 02 juillet 1979, domicilié à 6730 Tintigny (Bellefontaine), Rue Jean-Charles-de-Hugo, 94/bte2, Administrateur-Délégué. Nommé à ces fonctions par décision du Conseil d'Administration du 13 mai 2015, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du 23 juillet 2015 sous le numéro 15106021

Ci-après dénommée « **l'emphytéote** » ou « **le comparant** ».

I.- CONSTITUTION D'UN DROIT D'EMPHYTEOSE

Le propriétaire constitue, sur le bien ci-après désigné, au profit de l'emphytéote, qui accepte, un droit d'emphytéose régi par la loi du dix janvier mil huit cent vingt-quatre dans la mesure où il n'y serait pas dérogé par les conditions ci-après :

DESIGNATION DU BIEN
COMMUNE DE VIRTON – PREMIERE DIVISION – VIRTON
INS 85045 - MC 00412

Une parcelle d'une superficie de deux ares quatre-vingt-deux centiares (2a 82ca) à prendre dans un bien sis « Rue d'Arlon, 92 », actuellement cadastré comme maison, section A numéro 590 X P0000 pour une contenance de cinq ares cinquante-neuf centiares (5a 59ca), à laquelle parcelle il a été attribué l'identifiant parcellaire réservé numéro **A 590 Z P0000**.

Ci-après dénommée « **le bien** »

PLAN

Ce bien figure sous liseré rouge étant le lot A au plan de division dressé le 5 janvier 2016 par Jean-Louis GÉRARD, Géomètre-Expert, plan dont un exemplaire demeurera joint aux présentes après avoir été signé « NE VARIETUR » par le comparant et par le fonctionnaire instrumentant. Ce plan ne sera pas transcrit.

Ledit plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale sous le numéro de référence 85045-10170.

ORIGINE DE PROPRIETE

La ville de Virton déclare être propriétaire de ce bien depuis plus de trente années.

BUT DE L'EMPHYTEOSE

L'emphytéose est constituée en vue de réaliser l'exploitation d'un hall relais chargé de valoriser les produits locaux.

II.- CONDITIONS

DUREE DE L'EMPHYTEOSE

L'emphytéose est consentie pour une durée de vingt-sept ans (27), prenant cours à la signature des présentes pour se terminer de plein droit le ***.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le bien est donné en emphytéose pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef du propriétaire que dans le chef des précédents propriétaires.

SERVITUDES

Le bien est grevé du présent droit d'emphytéose avec toutes ses servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues, l'emphytéote étant libre de faire valoir les unes à son profit et de se défendre des autres mais à ses frais, risques et périls sans intervention du propriétaire ni recours contre lui, et sans cependant que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits soit en vertu de la loi.

ETAT DU BIEN - CONTENANCE

L'emphytéote prendra le bien dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie relative au bon état des constructions, aux vices ou défauts apparents ou cachés, à la nature du sol ou du sous-

sol, ni à la contenance indiquée, dont la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, fera profit ou perte pour l'emphytéote.

Il ne pourra exiger aucune indemnité pour erreur de nom, de désignation, d'indication de tenants et aboutissants ni pour défaut d'accès.

Les parties se dispensent mutuellement de dresser un état des lieux en début et en fin d'emphytéose.

RESERVE

Tous les compteurs et canalisations qui se trouveraient actuellement dans le bien et qui n'appartiendraient pas au propriétaire ne font pas partie de la présente emphytéose et sont réservés à qui de droit.

TRESORS ET DECOUVERTES

Tous trésors et objets trouvés, d'intérêt historique ou archéologique, enfouis dans le bien donné en emphytéose continuent à appartenir au propriétaire.

L'emphytéote est tenu de signaler, sans retard, au propriétaire la présence de ces objets trouvés, et de suspendre les travaux jusqu'au moment où les experts désignés par le propriétaire auront examiné le site.

Le propriétaire est tenu de faire procéder à cet examen sans retard.

SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE ET ASSURANCES

L'emphytéote sera tenu de continuer tous contrats ou abonnements aux services de distribution d'eau, gaz, électricité et/ou autres services d'utilité publique pouvant exister relativement au bien et il en paiera et supportera toutes redevances à partir des plus prochaines échéances suivant la date de son entrée en jouissance.

ENTRETIEN ET REPARATIONS

L'emphytéote s'engage à maintenir à ses frais, en bon état, les constructions qui se trouvent sur le bien aussi bien en ce qui concerne les réparations d'entretien qu'en ce qui concerne les grosses réparations, telles qu'elles sont définies aux articles 605 et 606 du Code civil, sans pouvoir exiger du propriétaire ni la moindre indemnité ni la moindre réduction du canon.

MODIFICATIONS

L'emphytéote ne pourra apporter au bien aucune modification sans l'accord écrit et préalable du propriétaire.

ASSURANCE DES CONSTRUCTIONS

L'emphytéote assurera à ses frais les constructions qui seraient érigées par lui, contre les risques d'incendie, d'explosion, d'inondation et tous risques annexes ou similaires généralement quelconques, pour un montant suffisant pour assurer la reconstruction de ces immeubles. L'assurance couvrira également la responsabilité civile de l'emphytéote en ce qui concerne les dommages occasionnés aux tiers par les biens. L'emphytéote produira une copie des polices d'assurance avant de prendre possession des biens et chaque année une copie de la quittance des primes. L'assurance devra être contractée auprès d'une compagnie de premier rang agréée en Belgique, laquelle devra s'engager dans la police à informer le propriétaire de toute suspension ou résiliation du contrat.

CESSION DU DROIT D'EMPHYTEOSE

L'emphytéote pourra céder son droit à un tiers tout en restant solidairement garant de son exécution.

Il restera cependant toujours tenu d'acquitter le canon personnellement.

L'emphytéote sera, en outre, toujours tenu de garantir le propriétaire contre les actes de possession de tiers qui pourraient mener à la prescription acquisitive.

CONSTITUTION DE DROITS REELS

L'emphytéote ne pourra grever de droits réels son droit d'emphytéose ainsi que les constructions qu'il aurait érigées sur le bien que pour la durée de sa jouissance et moyennant l'accord préalable et écrit du propriétaire.

BAUX

L'emphytéote a le droit de louer le bien. Les contrats de louage qui dépasseront la fin de l'emphytéose ne sont pas opposables au propriétaire et toute cession de bail ou location d'une durée de plus de deux mois (même par une succession de contrats avec la même personne) devra faire l'objet d'une autorisation expresse, écrite et préalable du propriétaire.

Tout apport du présent bail à une société ou autres associations sera de même soumis à l'autorisation expresse, écrite et préalable du propriétaire

RESILIATION DU DROIT D'EMPHYTEOSE

Le propriétaire pourra résilier le présent contrat par anticipation en cas de défaut par l'emphytéote de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

La résiliation ne pourra être demandée que si le propriétaire, par lettre recommandée à la poste, a mis l'emphytéote en demeure d'exécuter l'obligation dont le défaut d'exécution est susceptible d'entraîner la résiliation du présent contrat et si l'emphytéote n'a pas exécuté cette obligation dans un délai de soixante jours à dater de l'expédition de la lettre recommandée.

Le propriétaire pourra également résilier le contrat de plein droit en cas de faillite, de déconfiture, de dissolution ou de liquidation de l'emphytéote.

FIN DU DROIT D'EMPHYTEOSE

Lors de l'extinction du droit d'emphytéose par suite de l'arrivée du terme, de résolution ou de résiliation du présent contrat, le propriétaire a le choix, soit d'accéder sans indemnité à la pleine propriété des constructions, ouvrages et plantations quelconques (à l'exclusion du matériel et du mobilier) érigés par ou pour l'emphytéote, qui seront laissés sur place en bon état, soit d'exiger que le bien soit, aux frais de l'emphytéote, remis dans son état actuel.

Lors de l'extinction du droit d'emphytéose par suite de l'arrivée du terme, le propriétaire ne peut choisir la deuxième possibilité mentionnée ci-dessus que pour autant qu'il en prévienne l'emphytéote au moins un an avant que l'emphytéose n'arrive à son terme.

III.- URBANISME **STATUT ADMINISTRATIF DU BIEN**

INFORMATIONS SPECIALISEES, MENTIONS ET DECLARATIONS IMPOSEES PAR LE CoDT (ART. D.IV.99 ET 100)

1. Information circonstanciée du propriétaire

• Le propriétaire déclare à propos du bien que:

1. Aménagement du territoire et urbanisme - Règles et permis

a) Informations visées à l'article D.IV.97 du CoDT

- les prescriptions du plan de secteur, y compris la zone, la carte d'affectation des sols, les tracés, les périmètres, les mesures d'aménagement et les prescriptions supplémentaires applicables sont les suivantes: zone d'habitat;

b) Autorisations en vigueur

- le bien ne fait l'objet ni d'un permis d'urbanisation (ou d'un permis de lotir assimilé), ni d'un permis d'urbanisme (permis simple, permis de constructions groupées, permis unique ou permis intégré) délivré après le premier janvier mil neuf cent septante-sept, ni d'un certificat d'urbanisme n°2 en vigueur;

- le bien a fait l'objet des renseignements urbanistiques délivrés par la Ville de Virton, le 7 mars 2019, stipulant textuellement ce qui suit :

« Urbanisme :

- Le bien **se situe en zone d'habitat** au Plan de Secteur Sud Luxembourg approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;
- Le bien **se situe en zone d'habitat à densité moyenne plus (15-25 log/ha)** au Schéma de Développement Communal (S.D.C.) adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 2013 et applicable en date du 30 novembre 2013 ;
- Le bien **n'est pas repris** dans le périmètre du Guide Régional d'Urbanisme (R.G.B.S.R.) AM 15/02/2007 ;
- Dans les limites de notre connaissance du terrain et à front de rue, aucune situation infractionnelle n'a été constatée sur ce bien et celui-ci n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal d'infraction urbanistique ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'**aucun permis de bâtir ou d'urbanisme** délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'**aucun permis de lotir** délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'**aucun certificat d'urbanisme** datant de moins de deux ans ;

Équipement - Voirie – Egouttage :

- Le bien **bénéficie** d'un accès à une voirie suffisamment équipée en égout raccordé à la station d'épuration, eau, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante ;
- Le bien **est repris** au Plan Communal d'Egouttage PASH (Semois-Chiers) en zone d'assainissement collectif ;
- Le bien **n'est pas grevé** d'une emprise souterraine de canalisation de produit gazeux ou autre ;
- Le bien **n'est pas situé** à une distance inférieure à 250m d'une conduite « Fluxys » ;
- Le bien **n'est pas grevé** d'une servitude ;

Remarque générale :

D'autres charges d'équipement peuvent être imposées en cas de permis d'urbanisation

Aménagement opérationnel :

- Le bien **n'est pas repris** dans un périmètre de revitalisation urbaine ;
- Le bien **n'est pas repris** dans un plan d'expropriation ;
- Le bien **n'est pas repris** dans le périmètre de rénovation urbaine de la ville de Virton ;

- Le bien **n'est pas situé** en S.A.R. (site à réhabiliter)

Environnement :

- Aucun permis d'exploiter, d'environnement, déclaration de classe 3 ou autre n'a été délivré ;
- Aléa d'inondation : en petite partie en aléa très faible ;
- Le bien **n'est pas traversé** par un ou plusieurs axes de ruissellement ;
- Le bien **n'est pas situé** dans le périmètre d'une zone Natura 2000 ;
- Le bien **n'est pas situé** dans une réserve naturelle domaniale ou agréée ;
- Le bien **n'est pas situé** dans le périmètre d'une zone de prévention de captage ;
- Le bien **n'est pas situé** en zone Seveso ;

Patrimoine :

- Le bien **n'est pas situé** en zone d'arbres ou haies remarquables ;
- Le bien **n'est pas repris** dans un périmètre d'intérêt paysager ;
- Le bien **n'est pas inscrit** sur une liste de sauvegarde, ni classé comme site ou comme monument ;
- Le bien **n'est pas localisé** dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique ;

Informations complémentaires :

- Le bien en cause **n'a pas fait** l'objet d'un rapport incendie ».

2. Mesures d'appropriation foncière et d'aménagement opérationnel

- le bien n'est ni visé par un projet ou plan d'expropriation, ni par un site à réaménager, ni par un site de réhabilitation paysagère et environnementale, ni par un périmètre de préemption, de remembrement urbain, de rénovation urbaine ou encore de revitalisation urbaine, ni repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

3. Protection du patrimoine — Monuments et sites

- le bien n'est pas visé par une quelconque mesure de protection du patrimoine;

4. Zones à risque

- le bien n'est pas exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique.

5. État Du Sol - Information – Garantie - Gestion Et Assainissement Des Sols

Les parties déclarent que la 'convention' faisant l'objet du présent acte est intervenue entre eux avant le 1er janvier 2019, de sorte qu'il n'y a pas lieu de disposer d'un extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.) tel que visé à l'article 31 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (DGAS).

Les parties reconnaissent que le Fonctionnaire instrumentant leur a néanmoins donné connaissance d'un plan extrait de la B.D.E.S., où il apparaît qu'il n'existe actuellement pour le bien aucune donnée liée à un état de pollution éventuel du sol.

Interrogé par le Fonctionnaire instrumentant, le propriétaire déclare :

- ne pas avoir exercé dans le bien d'activités pouvant engendrer une pollution du sol et ne pas avoir abandonné de déchets dans ce bien pouvant engendrer une telle pollution ;
- ne pas avoir connaissance de l'existence présente ou passée dans ce même bien d'un établissement ou de l'exercice présent ou passé d'une activité figurant sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol ;
- qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation n'a été effectuée pour le bien et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la nature du sol et son état éventuel de pollution.

Le propriétaire déclare ne pas avoir d'autres informations sur l'état du sol du bien à communiquer à l'emphytéote.

6. Patrimoine naturel

- Le bien n'est situé ni dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière, ni dans un site Natura 2000 et ne comporte ni cavité souterraine d'intérêt scientifique, ni zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° du CoDT;

B. Données techniques – Équipements

Le propriétaire déclare en outre que :

- le bien bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées de type « égouttage », (*le cas échéant*, soumis à déclaration environnementale de classe III) et est repris en zone d'épuration collective au Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique arrêté en vertu du Code de l'eau;
- le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.

C. Obligations contractuelles liées au statut administratif

Le propriétaire déclare à propos du bien que :

a) À propos de la situation urbanistique

- s'agissant de la situation existante, il n'a pas connaissance que le bien recèle une infraction au sens de l'article D.VII.1 du CoDT, de sorte qu'aucun procès-verbal de constat d'infraction n'a été dressé ;
- s'agissant de la situation future et sous réserve d'éventuelles obligations souscrites dans le volet civil de l'acte authentique, il ne prend aucun engagement quant au projet de l'acquéreur.

b) Absence de permis d'environnement

Le propriétaire déclare que le bien ne fait l'objet d'aucun permis d'environnement. En conséquence il n'y a pas lieu de faire mention de l'article 60 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

D. Information générale

a) Obligatoire

Il est en outre rappelé comme de droit que:

- il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 du CoDT, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme;
- il existe des règles relatives à la péremption des permis;
- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

b) Utile

Le fonctionnaire instrumentant attire l'attention des parties sur la nécessité de vérifier sur le site internet du CICC (www.klim-cicc.be) la présence de toutes conduites et canalisations souterraines dans le bien, notamment en cas de travaux qui seraient réalisés sur le bien.

. Le propriétaire déclare qu'aucun contrat verbal ou écrit, relatif au bien objet des présentes, n'existe portant notamment sur :

- le placement de panneaux publicitaires, et qu'aucun panneau publicitaire n'est apposé actuellement sur l'immeuble ;
- un réservoir à gaz ;
- des panneaux photovoltaïques, une ou des éoliennes.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE

Interrogé par le fonctionnaire instrumentant sur l'existence d'un dossier d'intervention ultérieure afférent au bien décrit ci-dessus, le propriétaire a répondu par la négative et a confirmé que, depuis le premier mai deux mille un, aucun entrepreneur n'avait effectué, relativement au dit bien, de travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure conformément à l'arrêté royal du vingt-cinq janvier deux mille un concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

IV.- OCCUPATION – IMPOTS

Le bien donné en emphytéose est libre d'occupation.

L'emphytéote paiera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférents au bien donné en emphytéose à partir de ce jour.

V.- CANON

Le présent droit d'emphytéose est consenti et accepté contre le paiement d'un canon annuel fixé à un euro (1,00 €)

Ce dernier sera payé au moyen d'une somme de vingt-sept euros (27 €) représentant l'ensemble des redevances annuelles pour toute la durée du présent contrat d'emphytéose.

Cette somme a été payée antérieurement sur le compte numéro

BE53 0910 0051 6553 ouvert au nom du Pouvoir public propriétaire au départ du compte BE*** du comparant.

Madame Cindy WAGNER, Directrice Financière, qui intervient au présent acte déclare en donner quittance entière et définitive

VI. CONSTITUTION DE SERVITUDES

Le Pouvoir public déclare constituer, sur les biens désignés ci-dessous, au profit de l'Emphytéote, qui accepte, une servitude de passage lui permettant d'accéder au fonds dominant cadastré A 590 Z P0000 objet de la présente convention d'emphytéose par voie carrossable.

Cette constitution de servitude se fait en outre aux conditions qui seront indiquées dans le présent acte

COMMUNE DE VIRTON – PREMIERE DIVISION – VIRTON

Une partie la parcelle sise « Rue d’Arlon », actuellement cadastrée comme abattoir, section A numéro 590 Y P0000 pour une contenance de trente ares quatre-vingt-neuf centiares (30 a 89 ca)

COMMUNE DE VIRTON – PREMIERE DIVISION – VIRTON

Le solde de la parcelle sise « Rue d’Arlon 92 », actuellement cadastrée comme maison, section A, numéro 590 X P0000 pour une contenance totale de cinq ares cinquante-neuf centiares (5 a 59 ca)

Au profit de la partie de parcelle A 590 Z P0000 objet de la constitution d’un droit d’emphytéose.

PLAN

Ces servitudes figurent sous hachuré noire au plan de division dressé le 5 janvier 2016 par Jean-Louis GÉRARD, Géomètre-Expert, plan précité.

ETAT - SERVITUDES

Le fonds servant est grevé de servitude dans l'état et la situation où il se trouve, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues dont il pourrait être avantagé ou grevé, sauf au Pouvoir public à faire valoir les unes à son profit et à se défendre des autres, mais le tout à ses frais, risques et périls, sans intervention du comparant ni recours contre lui.

Le Pouvoir public déclare qu’il n'existe, à sa connaissance, aucune servitude sur le fonds servant et qu'en ce qui le concerne, il n'en a jamais accordée.

SERVITUDE DE VUE

Le comparant ayant exprimé au propriétaire le souhait d'un droit de vue donnant sur la parcelle sise « Rue d’Arlon », actuellement cadastrée comme abattoir, section A numéro 590 Y P0000 du propriétaire. Celui-ci concède par les présentes en faveur du comparant, qui accepte au profit du bien faisant l'objet du présent droit d'emphytéose et à titre de servitude perpétuelle grevant la parcelle actuellement cadastrée section A numéro 590 Y P0000, les droits ci-après spécifiés:

Le comparant aura le droit d'ouvrir dès maintenant et d'avoir à perpétuité dans le mur de son bien six fenêtres donnant sur la parcelle actuellement cadastrée section A numéro 590 Y P0000, aux endroits indiqués au dessin n°6, repris au plan de situation dressé le 15 février 2019 par Monsieur Sébastien KESTELOOT, Architecte, qui demeurera joint aux présentes. Les fenêtres du rez-de-chaussée auront 3 mètres de longueur et 1,30 mètre de hauteur.

Les fenêtres du sous-sol auront 1,50 mètre de longueur et 1 mètre de hauteur.

Les droits de jour et de vue constitués sont consentis et acceptés sans stipulation de prix.

SERVITUDE DE SURPLOMB

Le propriétaire déclare le solde de la parcelle 590 X, sur le plan précité, est surplombé par une casquette débordant. Cette casquette est mentionnée aux dessins n°6 et n°8, repris au plan de situation dressé le 15 février 2019 par Monsieur Sébastien KESTELOOT, Architecte, qui demeurera joint aux présentes.

Pour autant que de besoin, les parties conviennent et acceptent que le bien repris sous 590 X solde au plan de division dressé le 5 janvier 2016 par Jean-Louis GÉRARD, Géomètre-Expert et dont question ci-avant est bien grevé d'une servitude de surplomb au profit du bien du lot A faisant l'objet du droit d'emphytéose.

Les frais d'entretien, de renouvellement et de réparation liés à la servitude sont à charge du comparant bénéficiant de cette servitude de surplomb.

Il est expressément convenu et accepté que cette situation ne pourra jamais constituer une copropriété entre les propriétaires du fonds servant et du fonds dominant.

CONDITIONS SPECIALES

Cette servitude oblige le Pouvoir public et les occupants à laisser libre accès au fonds dominant au personnel de l'emphytéote, à ses préposés ou à ses sous-traitants.

Sur la servitude, le Pouvoir public s'interdit d'effectuer tous travaux qui seraient de nature à contrarier l'exercice du droit de passage.

Conformément au droit commun, la servitude constituée reste attachée au fonds servant, même si le Pouvoir public cédaient son bien à des tiers.

Le Pouvoir public s'engage à mentionner l'existence de la servitude dans tout acte authentique concernant le transfert du bien, par vente ou cession de celui-ci, ou dans tout contrat de location.

La servitude est consentie sans stipulation de prix et pour la durée prévue pour le bail emphytéotique objet du présent acte prenant cours ce jour

VII.- DISPOSITIONS FINALES

FRAIS

Tous les frais des présentes sont à charge de l'emphytéote.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Pouvoir public fait élection de domicile en ses bureaux et le comparant en son siège social.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le fonctionnaire instrumentant certifie que les nom, prénoms, lieu et date de naissance des comparants, tels qu'ils sont renseignés ci-dessus, sont conformes aux indications du registre national dont il a pris connaissance et dont il a été autorisé à utiliser leur numéro national par ceux-ci.

TITRE DE PROPRIETE

Il ne sera fourni d'autre titre à l'emphytéote qu'une expédition du présent acte.

ACTES ULTERIEURS

L'emphytéote s'engage, pour lui-même et pour ses ayants cause, à respecter les termes de la présente convention. Les actes translatifs ou déclaratifs de droits réels devront contenir une clause imposant à ces ayants cause le respect de cette obligation.

SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Les droits et obligations des parties sont solidaires et indivisibles entre leurs ayants droit et ayants cause à tous titres.

LITIGES

En cas de litige, les tribunaux de ARLON seront seuls compétents.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Le comparant déclare dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

DECLARATIONS

Le comparant déclare :

- qu'il n'a à ce jour déposé aucune requête en règlement collectif de dettes dont la décision d'admissibilité rendrait indisponible son patrimoine ;
- qu'il n'est pourvu ni d'un administrateur provisoire ni d'un conseil judiciaire ou d'un curateur ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en concordat judiciaire ou en réorganisation judiciaire;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et qu'il n'a pas été déclaré en faillite non clôturée à ce jour ;
- et d'une manière générale, qu'il n'est pas dessaisi de tout ou partie de l'administration de ses biens.

AUTRES DECLARATIONS

Le comparant déclare que le bien ne fait pas l'objet de mesures de restriction au droit de libre disposition, notamment clause de réméré, droit d'option, droit de préférence ou de préemption, remembrement, mandat hypothécaire, etc.

DONT ACTE.

Passé à

Le comparant nous déclare avoir pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partielle des autres dispositions, le comparant a signé avec nous, fonctionnaire instrumentant. »

MANDATE la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte, concernant les parcelles reprises et mieux qualifiées dans le projet, pour cause d'utilité publique, en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

DISPENSE le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription office lors de la transcription du présent acte.

Ce dossier sera soumis aux formalités d'enquête de commodo et incommodo tenue sans observation ni réclamation.

Une copie de la présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires au Conseiller-Commissaire du Département des Comités d'Acquisition ainsi qu'à Monsieur Gauthier MALNOURY de la Coopérative fermière de la Gaume.

OBJET A) 22. INTERVENTION D'UN ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT OU D'AMÉLIORATION QUI REQUIÈRENT LE CONCOURS OBLIGATOIRE D'UN ARCHITECTE INSCRIT À L'ORDRE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-305 relatif au marché "Intervention d'un architecte pour les travaux d'aménagement ou d'amélioration qui requièrent le concours obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre" établi par la Ville de Virton ;

Considérant que le montant estimé de ce marché sur une durée de 4 ans s'élève à 27.600,00 € hors TVA ou 33.396,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 124/122-02 et devra être prévu pour les années ultérieures ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 21 février 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis en date du 24 février 2019 un avis favorable sous réserve de modifications ;

Considérant que les remarques de la Directrice financière ont été rencontrées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-305 et le montant estimé du marché "Intervention d'un architecte pour les travaux d'aménagement ou d'amélioration qui requièrent le concours obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre", établis par la Ville de Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé sur une durée de 4 ans s'élève à 27.600,00 € hors TVA ou 33.396,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit prévu au budget ordinaire de l'exercice 2019 à l'article 124/122-02 et de le prévoir pour les années ultérieures.

OBJET A) 23. HÔTEL DE VILLE – RÉPARATION ET PROTECTION DES CORNICHES LATÉRALES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de procéder aux réparations et à la protection des corniches latérales de l'Hôtel de Ville ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Hôtel de ville - Réparation et protection des corniches latérales." établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.900,00 € hors TVA ou 18.029,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 1042/724-51 (projet 20190046) du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité de la Direction financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière faisant fonction ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Hôtel de ville - Réparation et protection des corniches latérales.", établis par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.900,00 € hors TVA ou 18.029,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit prévu à l'article 1042/724-51 (projet 20190046) du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

OBJET A) 24. *CONTRAT DE RIVIÈRE SEMOIS-CHIERS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUIVI ENTRE LA CELLULE DE COORDINATION ET LA VILLE DE VIRTON, DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT ET DES PROPOSITIONS D' ACTIONS.*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière ;

Vu le Décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le « Code de l'Eau », voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (MB du 13.11.2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;

Vu le courrier daté du 23 mai 2019 du Contrat de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers sollicitant l'approbation de la convention de suivi entre la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et la Commune pour la période 2020-2022, la validation des propositions d'actions et la participation au financement pour un montant annuel indexé de 4.685 euros ;

Vu le texte de cette convention pour la période 2020-2022 ;

Vu les propositions d'actions pour la commune de Virton incluses dans le programme d'actions 2020-2022 ;

Considérant que l'approbation de cette convention permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat de Rivière Semois-Chiers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE la convention de suivi à conclure entre la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et la Commune de Virton, la validation du programme d'actions du Contrat de Rivière Semois-Chiers et la participation au financement pour un montant annuel indexé de 4.685 euros pour la période 2020-2022.

La dépense sera à prévoir à l'article 482/332-02 du budget de l'exercice 2020 et pour les exercices ultérieurs.

OBJET A) 25. *BABY-SERVICE DU LUXEMBOURG – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE – AVENANT A LA CONVENTION.*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 11 octobre 2007 décidant de porter la subvention attribuée à l'asbl Baby Service à 0,60 € par jour et par enfant et de proposer une convention au prochain Conseil communal ;

Vu sa délibération prise en date du 22 novembre 2007 décidant de viser favorablement le projet de convention à intervenir entre l'ASBL Baby Service et la Commune de Virton dont l'objet est l'accueil des enfants de 0 à 3 ans ;

Vu la convention établie en date du 01 décembre 2008 entre la commune de Virton et l'ASBL Baby-Service du Luxembourg afin de répondre dans la mesure du possible aux besoins de garde en priorités d'enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 05 mars 2015 décidant :

- d'officialiser une subvention de 1 € par jour et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du Baby-Service – en concordance avec les autres communes bénéficiant des services du Baby-Service,
- de dresser un avenant à la convention entre l'ASBL Baby-Service et la Ville de Virton avec le nouveau montant de subvention, après approbation du Conseil communal ;

Vu sa délibération prise en date du 06 mars 2015 :

- prenant acte de l'octroi, de la part de la Ville de Virton, d'une participation financière de 1,00 € par jour et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du Baby Service (au lieu de 0,60 €),

- dressant un avenant à la convention entre l'asbl Baby-Service et la Ville de Virton avec le nouveau montant de subvention ;

Vu sa délibération prise en date du 27 décembre 2017 décidant notamment de charger le département Vie sociale et culturelle de dresser un avenant à ladite convention et de le soumettre à la prochaine séance du Conseil communal ;

Considérant qu'à ce jour aucun avenant à la convention entre l'ASBL Baby-Service et la Ville de Virton avec le nouveau montant de subvention n'a été dressé ;

Considérant qu'il convient de régulariser rapidement la situation ;

Vu la proposition d'avenant à la convention établie en date du 01 décembre 2008 entre la commune de Virton et l'ASBL Baby-Service du Luxembourg afin de répondre dans la mesure du possible aux besoins de garde en priorités d'enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière faisant fonction en date du 03 juin 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis en date du 12 juin 2019 un avis favorable sous conditions d'augmentation du crédit budgétaire en MB2 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver le contenu de l'avenant à la convention établie en date du 01 décembre 2008 à conclure entre la commune de Virton et l'ASBL Baby-Service du Luxembourg afin de répondre dans la mesure du possible aux besoins de garde en priorités d'enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent, proposition d'avenant libellé comme suit : «

Avenant à la convention (établie en date du 1^{er} décembre 2008)

Entre d'une part : La commune de Virton
Hôtel de Ville de Virton
Rue Charles Magnette, 19
6760 VIRTON

Et d'autre part : Baby-Services du Luxembourg asbl
Rue des Déportés, 41
6700 ARLON

Il est convenu ce qui suit :

1. Sur le territoire de la commune de Virton, le service d'accueillantes conventionnées est disposé à répondre, dans la mesure de ses disponibilités, aux besoins de garde en priorité d'enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent (une possibilité d'accueil pour les enfants de 3 à 6 ans est prévue).

2. Les demandes de garde parviendront au Service, soit par l'intermédiaire de la Commune, soit par une demande directe de la famille au service.
3. Une assistante sociale du Service prendra en charge toutes les démarches (*) avec les parents concernant la garde de leur enfant chez une accueillante conventionnée. Elle collaborera avec la commune ou le CPAS quand cela paraît nécessaire.
4. L'assistante sociale du Service fixe le montant de la participation financière des parents suivant les critères fixés par Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française. Cette participation est calculée en fonction des revenus des parents.
5. La Commune s'engage à verser au Service une subvention de 1,00 € (au lieu de 0,60 €) par jour et par enfant de l'entité gardé par un accueillante du Service.
6. Cette subvention sera liquidée trimestriellement au Service sur production d'un tableau récapitulatif d'un contrôle aisé, mentionnant : le nom et l'adresse des enfants accueillis, le nom de l'accueillante ainsi que le nombre de journées de prestations.
7. Le Service subventionne tiendra en permanence à la disposition de la Commune, pour contrôle, les documents administratifs et comptables relatifs aux prestations effectuées pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Commune.
8. Le service s'engage à faire connaître auprès des parents et des accueillantes, la collaboration sociale de la Commune, concrétisée par son aide financière. Pour permettre à la Commune d'informer la population sur cette collaboration, le Service tient à la disposition de cette dernière ses tracts d'information.
9. La présente convention prend cours le 1^{er} juillet 2019 et continue par tacite reconduction. Il peut être mis fin à la convention par chacune des deux parties moyennant un préavis de 6 mois transmis par courrier recommandé.

Fait en triple exemplaire à Virton, le

Pour la Commune de Virton,

Pour l'asbl Baby-Service du Luxembourg

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

La Présidente,

M. MODAVE

F. CULOT

E. LOUPPE ».

OBJET A) 26. BIBLIO'NEF – EXPOSITION « CONTES AU CARRÉ » : JEUX AUTOUR DES MOTS ET DES IMAGES DES CONTES » D'APRÈS L'ALBUM DE LOÏC GAUME – APPROBATION DE LA CONVENTION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la proposition d'accueil à la Bibliothèque communale d'une exposition intitulée « Contes au carré : jeux autour des mots et des images des contes » d'après l'album de Loïc Gaume du 02 au 30 septembre 2019 ;

Vu la convention de prêt proposée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD pour le prêt de cette exposition et APPROUVE la convention proposée.

OBJET A) 27. SUBVENTION AU MUSÉE GAUMAIS DE VIRTON ASBL – QUOTE PART VILLE DE VIRTON – ANNÉE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 26 août 1982 marquant son accord sur le texte et sur l'adhésion à la convention entre la Province de Luxembourg, le Musée Gaumais asbl et les communes de l'Arrondissement de Virton ;

Vu le texte de la convention entre la Province de Luxembourg, les communes de l'Arrondissement de Virton et le Musée Gaumais asbl à Virton ;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial prise en date du 29 décembre 1982 ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charges des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 26 octobre 2017 approuvant le contenu de la convention relative à la prise en charge de la majoration des frais de personnel du Musée gaumais et décidant de prévoir les crédits à l'article 771/332-02 aux budgets 2018-2019-2020-2022 ;

Vu la convention relative à la prise en charge d'une majoration de 58% de la subvention annuelle du Musée gaumais asbl, signée en date du 13 novembre 2017 ;

Vu le courrier de Monsieur Jean – Marie YANTE, Président du Musée Gaumais asbl, reçu en date du 24 décembre 2018 et demandant le versement de la quote-part communale ;

Vu la répartition des charges PROVINCE-COMMUNES dans la rémunération du personnel des Musées Gaumais en 2019, à savoir pour la Ville de Virton 20.471,53 € ;

Vu les comptes de l'année 2018 approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 23 mars 2019, et reçu en date du 28 mars 2019 ;

Vu le budget prévisionnel 2019 approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 23 mars 2019, et reçu en date du 28 mars 2019 ;

Vu le rapport d'activités de l'asbl « Musée gaumais » présenté lors de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mars 2019, et reçu en date du 17 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'asbl « Musée gaumais » ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 09 mai 2019 approuvant la liquidation de la subvention annuelle 2018 ;

Considérant la majoration fixée à 58 % inhérent à la Ville de Virton en tant que commune dite privilégiée et officialisée par la convention du 13 novembre 2017 ;

Considérant que le montant total de la subvention 2019, majoration de 58% comprise, s'élève dès lors à 32.345, 01 € ;

Considérant que le Musée gaumais asbl a joint, à sa demande, les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir le budget prévisionnel 2019 tel qu'approuvé lors de l'Assemblée générale du 23 mars 2019, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Musée gaumais asbl ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, artistique, historique, folklorique, ethnographique de la Gaume, dans le but de le mettre à la disposition du public, et ce dans une optique de démocratie et de démocratisation culturelle ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice Financière en date du 29 mars 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle – ci a transmis un avis défavorable en date du 03 avril 2019 ;

Considérant que les remarques de la Directrice financière ont été rencontrées ;

Considérant que le dossier complet a de nouveau été communiqué à la Directrice Financière en date du 14 mai 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun avis n'a été rendu dans les délais légaux ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice Financière faisant fonction en date du 17 juin 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle – ci a transmis un avis favorable en date du 19 juin 2019 ;

Considérant l'article 771/332-02 (Subside de fonctionnement Musées gaumais) du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Ville de Virton octroie une subvention totale de 32.345, 01 € au Musée gaumais asbl, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour ses frais de fonctionnement généraux.

Article 3:

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 1^{er} décembre 2019 au plus tard :

- Factures de frais de fonctionnement à hauteur de 32.345, 01 € .

Article 4:

La liquidation du montant total de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5 :

La subvention est engagée sur l'article 771/332-02 (Subside de fonctionnement Musées gaumais) du budget ordinaire de l'exercice 2019.

Article 6 :

La subvention sera versée sur le compte ING BE12 3601 1051 1092 (BIC : BBRUBEBB) du Musée gaumais asbl ;

Article 7 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

OBJET A) 28. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NATURE - ORGANISATION D'UNE EXPOSITION D'ŒUVRES D'ART DANS LES CAVES DE L'HÔTEL DE VILLE, DU 06 AU 15 DÉCEMBRE 2019 – MISE À DISPOSITION GRATUITE DES CAVES DE L'HÔTEL DE VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-30 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement redevance relatif à la mise à disposition des caves de l'Hôtel de Ville adopté par le Conseil communal en séance du 26 janvier 2007 ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 23 mai 2019, approuvant la mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville ;

Considérant la demande de mise à disposition gratuite des caves de l'hôtel de Ville ainsi qu'un subside pour envisager un vin d'honneur, par Monsieur Timothée BAILLEUX, Haute Ruelle, 9 à 6760 VIRTON, du 6 au 15 décembre 2019 dans le but d'y organiser une exposition d'œuvres d'art ;

Considérant que cette exposition a pour but, outre la mise en valeur de notre patrimoine artistique régional, de soutenir le Relais de Première Urgence avec les bénéficiaires envisagés ;

Considérant que cette exposition est dans une optique d'action sociale et artistique ;

Considérant la disponibilité des salles à cette date ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil communal marque son accord pour la mise à disposition à titre gratuit à Monsieur Timothée BAILLEUX, ci-après dénommé le bénéficiaire, le local suivant :

- Les caves de l'Hôtel de Ville.

Un inventaire des œuvres vendues sera à transmettre à la Ville.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise les caves de l'Hôtel de Ville mises à sa disposition aux conditions suivantes :

- Le bénéficiaire n'autorise en aucun cas de fumer dans les caves durant leur utilisation ;

- Les caves et les sanitaires seront remises en état (nettoyage) après leur utilisation ;
- Le matériel tel chaises, tables, etc. sera rangé aux endroits prévus, le tout étant prêt pour une autre utilisation ;
- Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu emporté par le bénéficiaire ;
- Les abords extérieurs (parking, accès aux caves) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritrus, verres, boîtes métalliques, etc.

Article 3 :

Il sera procédé à un « état des lieux ». Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après la mise à disposition et déclarer à la Ville de Virton toute information jugée utile concernant l'état de la salle.

Article 4 :

Le bénéficiaire sera tenu responsable de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions ou dégradations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou dans ses dépendances.

Article 5 :

La mise à disposition effective des caves de l'Hôtel de Ville intervient le 06 décembre 2019.

La remise des moyens matériels à l'administration communale intervient selon les modalités suivantes : les clés des caves et le code de l'alarme seront disponibles au Service culturel, dès le 06 décembre 2019.

Article 6 :

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

OBJET A) 29. SOCIÉTÉ ROYALE PHILHARMONIQUE DE SAINT-MARD – FÊTE À SAINT-MARD – ANIMATION MUSICALE ET RÉCEPTION LE LUNDI 26 AOÛT 2019 – FEU D'ARTIFICE – OCTROI DE SUBSIDES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu les courriers datés du 27 février 2019 par lequel Madame Véronique NICOLAS, Secrétaire de la Société Royale Philharmonique de Saint-Mard, sollicite la prise en charge

financière par la Ville des prestations (500 €) du groupe musical (les Straps) qui assurera l'animation sur le kiosque le lundi 26 août de la grande fête et sollicite l'octroi d'un subside (100 €) afin de permettre aux musiciens invités de se restaurer sur le kiosque, ainsi qu'une participation dans les frais de réalisation du feu d'artifice ;

Considérant que Madame NICOLAS Véronique a fourni le bilan financier le plus récent de ladite association, soit de l'exercice 2018 ;

Considérant que la Société Royale Philharmonique de Saint-Mard ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que ces subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion de la musique ;

Considérant qu'il est en outre d'usage qu'un feu d'artifice soit tiré à l'occasion de la grande fête à Saint-Mard ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir ces activités ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1:

La Ville de VIRTON octroie :

- une subvention de 500 euros (cinq cent euros) correspondant au montant de la prestation du groupe musical chargé d'assurer l'animation sur le kiosque le lundi soir à la grande fête ;
- une subvention de 100 € (cent euros) afin de permettre aux musiciens invités de se restaurer sur le kiosque ;
- une subvention de 1.200 € sur les frais de réalisation du feu d'artifice, à la Société Royale Philharmonique de Saint-Mard, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour les finalités mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 15 octobre 2019 au plus tard :

- facture de 500 € libellée au nom de la Ville, à remettre par le groupe musical qui assurera l'animation sur le kiosque de Saint-Mard,
- pièces justificatives relatives à la restauration des musiciens invités,
- facture de 1.200 € pour le feu d'artifice.

Article 4 :

La liquidation de ces subventions est engagée sur l'article 763/332-02 (subsidés socio-culturels divers), du budget ordinaire de l'exercice 2019.

Article 5 :

La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

OBJET A) 30. ÉCOLES COMMUNALES – FOURNITURES CLASSIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 07 août 2018 relative à l'adhésion de la Ville de VIRTON à la centrale de marché de la Province de Luxembourg en ce qui concerne le marché d'acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire ;

Considérant que la Province de Luxembourg a retenu :

- pour le lot 1 « Fournitures de bureau », la Société LYRECO à VOTTEM ;
- pour le lot 2 « Matériel scolaire », la Société BRICOLUX à MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant que la validité de ce marché est prévue du 06 juillet 2018 au 06 juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les trois écoles communales le subside prévu à l'article 722/124-02 (Fournitures classiques) du budget ordinaire de l'exercice 2019, soit 17 500 € ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 16 mai 2019 relative à l'achat de 223 exemplaires du journal de classe « Le P'tit Gaumais » au prix unitaire de 3,50 €, soit pour un montant total de 780,50 € ;

Considérant dès lors qu'il s'indique de retirer ce montant du budget initial, donnant dès lors un montant de 16 719,50 € ;

Considérant que la répartition de ce subside au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement est équitable ;

Considérant que la population scolaire de nos écoles communales au 1^{er} octobre 2018 s'élevait à 342 élèves, soit un montant de 48,887 € par élève ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 16 mai 2019 décidant de proposer au Conseil communal la répartition du subside pour les fournitures classiques entre les différentes implantations de notre pouvoir organisateur pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DÉCIDE de répartir comme suit le subside pour les fournitures classiques pour l'année 2019-2020 :

- École communale de CHENOIS :	119 élèves	5 818 €
- École communale de BLEID :	59 élèves	2 884 €
- École communale de RUETTE :	164 élèves	8 017 €.

OBJET A) 31. ÉCOLES FONDAMENTALES – SUBSIDE AUX ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES POUR L'ANNÉE 2019.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre tous les établissements scolaires, le subside prévu à l'article 7222/332-02 (Subside activités socio-culturelles) du budget ordinaire de l'exercice 2019, soit 4 800 € et ce au prorata du nombre d'élèves de chaque entité ;

Considérant que la population scolaire de tous les établissements de l'entité s'élevait à 1.556 élèves au 1^{er} octobre 2018, soit un montant de 3,084 € par élève ;

Vu le règlement redevance relatif à la tarification de l'accueil extrasolaire, des repas, de la piscine et autres activités scolaires – Exercice 2019 pris par le Conseil communal en date du 12 novembre 2018 ;

Considérant que suite à ce règlement, la facturation des activités organisées par nos écoles communales est assurée depuis le 1^{er} janvier 2019 par le service finances de la Ville et que les comptes des écoles seront clôturés ;

Considérant dès lors que les montants qui doivent être attribués à nos écoles communales soit :

- 367 € (119 élèves) pour l'école communale de Chenois-Latour ;
- 182 € (59 élèves) pour l'école communale de Bleid ;
- 506 € (164 élèves) pour l'école communale de Ruette-Grandcourt ;

ne vont plus être versés sur le compte des écoles communales ;

Considérant que lors des prochaines modifications budgétaires (MB2), ce montant total de 1 055 € pour les trois implantations scolaires sera retiré de l'article budgétaire 7222/332-02 (Subside activités socio-culturelles) et viendra augmenter l'article budgétaire 722/124-22 (Frais de voyages scolaires) afin que les directions puissent bénéficier de ce subside pour leurs élèves;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 29 mai 2019 décidant de proposer au Conseil communal la répartition du subside aux activités socio-culturelles entre les différentes écoles fondamentales de la commune pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

- DÉCIDE de répartir comme suit le subside aux activités socio-culturelles pour l'année 2019 :

École de la Communauté française Virton BE84 0016 8924 1559	233 élèves	719 €
École de la Communauté française de Saint-Mard BE91 0001 3173 3676	204 élèves	629 €
École de la Communauté française d'Ethe BE50 3601 1050 3618	78 élèves	241 €
École Libre « Les Sources » de Virton BE31 7965 5383 0255	326 élèves	1 006 €
École Libre de Saint-Mard BE48 0001 5813 2127	203 élèves	626 €
École Libre d'Ethe BE48 0001 5813 2127	170 élèves	524 €

Soit un montant de 3 745 € pour les 6 établissements scolaires.

- DECIDE lors de la modification budgétaire n°2 de retirer de l'article budgétaire 7222/332-02 (Subside activités socio-culturelles) le montant de 1.055 € relatif à nos trois écoles communales et d'augmenter l'article budgétaire 722/124-22 (Frais de voyages scolaires) du montant de 1.055 € afin que les directions puissent bénéficier de ce subside pour leurs élèves.

OBJET A) 32. ÉCOLES COMMUNALES – ÉVALUATIONS DES DIRECTEURS.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 02 février 2001 fixant le statut des directeurs ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n° 5471 relative au vademécum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné ;

Vu sa délibération prise en date du 07 août 2018 désignant Monsieur MAÎTREJEAN Stany, en qualité de directeur de l'école communale de CHENOIS-LATOUR, à partir du 08 août 2018 ;

Considérant que le pouvoir organisateur doit procéder à l'évaluation de Monsieur MAÎTREJEAN Stany au terme de sa première année de stage ;

Vu sa délibération prise en date du 03 octobre 2018 relative à la prolongation de la désignation de Madame LALLEMAND Brigitte, directrice faisant fonction à l'école communale de RUETTE-GRANDCOURT à partir du 13 septembre 2018 ;

Considérant que Madame LALLEMAND Brigitte assure ce remplacement depuis le 15 septembre 2013 et ce, sans interruption ;

Considérant dès lors qu'il faudrait également évaluer Madame LALLEMAND Brigitte dans le cadre de ses fonctions ;

Considérant que c'est le pouvoir organisateur, à savoir le Conseil communal qui procède à l'évaluation des directeurs ;

Considérant que généralement le Conseil communal délègue cette compétence à des personnes spécialisées dans le secteur de l'enseignement à savoir : un inspecteur communal, un directeur issu d'une autre commune, un directeur honoraire ;

Considérant qu'il est conseillé de désigner au moins deux ou trois évaluateurs afin d'éviter des contestations ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal le choix des deux ou trois experts maximum ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DÉLÈGUE au Collège communal le choix des deux experts maximum chargés d'établir un rapport pour nos deux directeurs.

Lors du prochain Conseil et sur base des rapports établis, le Conseil communal attribuera alors une mention « favorable », « réservée » ou « défavorable » à nos deux directeurs.

OBJET A) 33. APÉROS KIOSQUE 2019 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES - ACCORD.

LE CONSEIL

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 08 mai 2015 décidant notamment de continuer à prendre en charge le coût de la location de toilettes chimiques une fois par an à l'occasion de manifestations organisées pendant la fête principale de chaque entité de la commune, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Vu la demande introduite par courrier du 03 mai 2019 par laquelle le Comité des fêtes de Virton représenté par Monsieur HAAS Mikael, Président, sollicite la mise à disposition de toilettes autonomes et d'urinoirs, pour l'organisation de l'Apérokiosque du 07 juillet au 25 août 2019 inclus à Virton ;

Vu l'offre de mise en place du matériel de la sprl Sololux, datée du 09 mai 2019 pour un montant de 910,00 € HTVA, vidange incluse toutes les semaines ainsi que le transport, la pose, l'enlèvement, le nettoyage, la désinfection des cabines ainsi que la mise à disposition de trois rouleaux de papier toilette dans chaque cabine;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 16 mai 2019 décidant de marquer son accord de principe pour la prise en charge du coût de la location de toilettes chimiques ;

Considérant que « l'Apéroskiosque » constitue le principal évènement organisé dans la section de Virton ;

Considérant que l'année passée la Ville avait répondu favorablement à cette demande ;

Considérant que la mise à disposition des toilettes est d'une utilité publique ;

Considérant que le Comité des Fêtes dispose d'une arrivée d'eau sous le kiosque ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur la prise en charge des frais inhérents à la location de deux toilettes autonomes + un urinoir auprès de la SPRL SOLOLUX conformément à son offre du 09 mai 2019, pour un montant total HTVA de 910 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 7632/124-12 du budget ordinaire de l'exercice 2019.

La présente décision est transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

OBJET A) 34. SERVICES TECHNIQUES – FAUSSE EAU – PRESTATION EECOCUR SA – DÉPLACEMENT DE CONDUITES – ACCORD SUR LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L-1122-30 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses motivations ultérieures ;

Vu sa délibération prise en date du 14 février 2019 relative à la délégation au Collège Communal en matière de marchés publics ;

Vu le rapport non daté dressé par l'agent technique Monsieur Emmanuel LATOUR, et soumis par celui-ci au Collège du 27 décembre 2018 après visa et validation du responsable du service technique, Monsieur Mathieu ESCARMELLE, informant que : « Durant les mois de juin, juillet et août 2017, il a été constaté une difficulté de déplacement des conduites d'eau et de câbles passant dans le cours d'eau « La Fausse Eau » qu'afin que la conduite d'alimentation en eaux potables ne soit plus suspendue au tablier du pont, créant ainsi un frein à l'écoulement des eaux. Il avait été décidé au préalable d'enterrer la conduite d'adduction principale dans le lit du court d'eau et enfin que l'administration communale fournissant les pièces nécessaires à la réalisation, ainsi que le personnel pour effectuer les connexions,

l'entreprise Eecocure assurerait une assistance technique sur place pour le dégagement des conduites, des câbles » ;

Considérant que ces problèmes ont été évoqués lors des réunions de chantier, en présence de l'ensemble des acteurs (S.P.W, A.I.V.E, auteur de projet, échevins des travaux, service technique communal, entreprise Eecocure, entreprise Gérrouville) ;

Vu le rapport de réunion n°18 daté du 07 juillet 2017 et le rapport n°19 daté du 04 août 2017 ;

Considérant que le retard de traitement est imputable à l'agent technique responsable du dossier, absent de façon récurrente durant l'année 2018, que la société Eecocure a attendu que les comptes du chantier principal soient clôturés (il y avait lieu en effet de décompter des montants pris en charge éventuellement par le S.P.W DGO 3 et/ou l'A.I.V.E) ;

Vu l'état d'avancement unique n°1, chantier n°515C, travaux exécutés durant la période du 07/08/2017 au 17/08/2017, daté du 24 janvier 2018, vu et vérifié par l'agent technique de la voirie Monsieur Emmanuel LATOUR ;

Considérant que cet état d'avancement n'a pas été soumis au Collège Communal ;

Considérant la facture 226/2018 de Eecocur d'un montant de € 6.669,52 tvac (€ 5.512,00 htva) ;

Considérant qu'il a été proposé en MB1 2019 un crédit de € 5.512,00 htva sur l'article 8742/732-60 du projet 2018 0072 ;

Considérant que la prestation ayant été effectuée, il y a lieu d'acquitter en urgence la facture y inhérente ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 06 juin 2019 décidant de proposer au Conseil communal lors de sa prochaine séance de marquer son accord sur la dépense relative au déplacement de conduite d'eau et de câbles à la rue du Moulin par l'entreprise Eecocur S.A sise à la rue du Tronquoy, 47 à 5380 Fernelmont pour un montant total de 5.512,00 euros htva (cinq mille cinq cent douze euros) ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur la dépense relative au déplacement de conduites d'eau et de câbles à la rue du Moulin par l'entreprise Eecocur S.A sise à la rue du Tronquoy, 47 à 5380 Fernelmont pour un montant total de 5.512,00 euros htva (cinq mille cinq cent douze euros).

La dépense sera imputée à l'article n°8742/732-60 - projet 20180072 (travaux de rénovation D.E.).

OBJET A) 35. SERVICES TECHNIQUES – FAUSSE EAU – PRESTATION EECOCUR SA – ACCORD SUR LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L-1122-30 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses motivations ultérieures ;

Vu sa délibération prise en date du 14 février 2019 relative à la délégation au Collège Communal en matière de marchés publics ;

Vu la note établie par l'Agent Technique Monsieur Emmanuel LATOUR relative au chantier de réaménagement du cours d'eau « La Fausse eau » à l'entreprise Eecocur S.A ;

Vu le rapport non daté dressé par l'agent technique Monsieur Emmanuel LATOUR, et soumis par celui-ci au Collège du 27 décembre 2018 après visa et validation du responsable du service technique, Monsieur Mathieu ESCARMELLE, informant que : « le retard de traitement est imputable à l'agent technique responsable du dossier, absent de façon récurrente durant l'année 2018 », que la société Eecocure a attendu que les comptes du chantier principal soient clôturés (il y avait lieu en effet de décompter des montants pris en charge éventuellement par le S.P.W DGO 3 et/ou l'A.I.V.E) ;

Vu l'état d'avancement unique n°1, chantier n°1515B, travaux exécutés durant la période du 01/09/2017 au 30/10/2017, daté du 24 janvier 2018, et signé par l'agent technique de la voirie Monsieur Emmanuel LATOUR ;

Considérant que cet état d'avancement n'a pas été soumis au Collège communal ;

Considérant la facture 225/2018 de Eecocur d'un montant de € 15.341,28 tva (€ 12.678,74 htva) ;

Considérant l'engagement comptabilisé en 2018 à hauteur de € 12.919,17 sur l'article 877/735-51 2018 0016 ;

Considérant qu'il a été proposé en MB1 2019 un crédit de € 2.422,11 sur l'article 877/735-51 du projet 2018 0016 ;

Considérant que la prestation ayant été effectuée, il y a lieu d'acquitter en urgence la facture y inhérente ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 06 juin 2019 décidant de proposer au Conseil Communal lors de sa prochaine séance de marquer son accord sur la dépense relative à la fausse eau travaux supplémentaires à la rue du Moulin par l'entreprise Eecocur S.A sise à la rue du Tronquoy, 47 à 5380 Fernelmont pour un montant total de 15.341,28 euros tva (quinze mille trois cent quarante et un euros vingt-huit cents).

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur la dépense relative à la fausse eau travaux supplémentaires à la rue du Moulin par l'entreprise Eecocur S.A sise à la rue du Tronquoy, 47 à 5380 Fernelmont pour un montant total de 15.341,28 euros tvac (quinze mille trois cent quarante et un euros vingt-huit cents).

La dépense supplémentaire sera engagée à l'article budgétaire n°877/735-51- projet 20180016 du budget 2019 (réparation d'égouttage).

OBJET A) 36. SERVICES TECHNIQUES – FAUSSE EAU – PRESTATION EECOCUR SA – AMÉNAGEMENT DU PONT APRÈS POSE DE CONDUITES ET DE CÂBLES – ACCORD SUR LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L-1122-30 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses motivations ultérieures ;

Vu sa délibération prise en date du 14 février 2019 relative à la délégation au Collège communal en matière de marchés publics ;

Vu le rapport non daté dressé par l'agent technique Monsieur Emmanuel LATOUR, et soumis par celui-ci au Collège du 27 décembre 2018 après visa et validation du responsable du service technique, Monsieur Mathieu ESCARMELLE, informant que : « durant les mois de juillet et août 2017, il a été constaté un problème de stabilité au niveau du pont communal situé à la rue du Moulin, sur le cours d'eau dit « La Fausse Eau ». Problèmes de stabilité, relatifs aux piles du pont, à la dalle de couverture fissurée mais également du garde-corps sur ce dernier (garde-corps d'origine datant des années 1900) ont posés des soucis techniques aux sociétés présentes sur le chantier dans le cadre de la remise en ordre du cours d'eau » ;

Considérant que ces problèmes ont été évoqués lors des réunions de chantier, en présence de l'ensemble des acteurs (S.P.W, A.I.V.E, auteur de projet, échevins des travaux, service technique communal, entreprise Eecocure, entreprise Gérouville) ;

Vu le rapport de réunion de chantier n°18 daté du 07 juillet 2017 et le rapport de réunion de chantier n°19 daté du 04 août 2017 ;

Considérant qu'il a été décidé, lors de ces réunions d'effectuer la réfection des piles du pont, de la dalle de couverture ainsi que du garde-corps, l'ensemble fait par entreprise dans le cadre du chantier ; le service technique communal effectuant quant à lui le revêtement final du pont ;

Considérant que le retard de traitement est imputable à l'agent technique responsable du dossier, absent de façon récurrente durant l'année 2018, que la société Eecocure a attendu que

les comptes du chantier principal soit clôturé (il y avait lieu en effet de décompter des montants pris en charge éventuellement par le S.P.W DGO 3 et/ou l'A.I.V.E) ;

Vu le devis n°1801231 daté du 24 janvier 2018 faisant office de l'état d'avancement unique, vu et vérifié par l'agent technique de la voirie Monsieur Emmanuel LATOUR ;

Considérant que ce devis n'a pas été soumis au Collège Communal ;

Considérant que le crédit budgétaire permettant cette dépense est inscrit au crédit du budget extraordinaire de l'exercice 2018 portant le numéro d'imputation n°42137/732-60 - projet 20180022 prévue au budget 2018 (réfections des ponts);

Considérant que le coût de la dépense pour les travaux s'élève à 11.550,50 euros htva ;

Considérant la facture 224/2018 de Eecocur d'un montant de € 13.976,11 tvac (€ 11.550,50 htva) ;

Considérant que le projet 2018 0022 a été clôturé en 2018, faute d'engagement ;

Considérant qu'un nouveau projet 2019 0035 a été inscrit en MB1 2019 avec un crédit de € 13.976,11 sur l'article 42137/732-60 ;

Considérant que la prestation ayant été effectuée, il y a lieu d'acquitter en urgence la facture y inhérente ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 06 juin 2019 décidant de proposer au Conseil communal lors de sa prochaine séance de marquer son accord sur la dépense relative aux travaux d'aménagement du pont après pose des conduites et de câbles à la rue du Moulin par l'entreprise Eecocur S.A sise à la rue du Tronquoy, 47 à 5380 Fernelmont pour un montant total de 11.550,50 euros htva (onze mille cinq cent cinquante euros et cinquante centimes) ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur la dépense relative aux travaux d'aménagement du pont après pose des conduites et de câbles à la rue du Moulin par l'entreprise Eecocur S.A sise à la rue du Tronquoy, 47 à 5380 Fernelmont pour un montant total de 11.550,50 euros htva (onze mille cinq cent cinquante euros et cinquante centimes).

La dépense est inscrite en MB1 2019 à l'article budgétaire n°42137/732-60 – nouveau projet 2019 0035 (réfection des ponts).

OBJET A) 37. ENTITÉ COMMUNALE DE VIRTON – AMÉNAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX À GRANDCOURT ET SAINT-REMY – ACCORD SUR LES OFFRES COMPLÉMENTAIRES DE LA SA TRAGESOM.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu sa délibération prise en date du 20 avril 2017 approuvant le projet (cahier des charges, métré estimatif, ...) établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet, au montant estimé à 54.776,70 € TVAC ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 juin 2017 décidant d'attribuer le marché d'aménagement de plaines de jeux à Grandcourt et Saint-Rémy à la S.A. TRAGESOM, rue de Longuyon 37 à 6760 Ruelle et ce, selon leur offre d'un montant T.V.A.C. de 46.814,90 € ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 29 novembre 2018, approuvant l'état d'avancement numéro 1 d'un montant TVAC de 28.299,13 € ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 29 novembre 2018, approuvant l'état d'avancement numéro 2 d'un montant TVAC de 20.916,69 € ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 28 mars 2019 approuvant l'état d'avancement numéro 3 d'un montant TVAC de 5.706,90 € ;

Vu le rapport de Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet, laquelle justifie les suppléments qui ont eu lieu en cours de chantier et repris dans les états d'avancement, à savoir :

- A Grandcourt, vu le placement non prévu du toboggan, les jeux ont été placés dans une même zone amortissante. Le sol amortissant a été réalisé suivant la hauteur de chute la plus élevée pour toute la zone (sol amortissant à 150 €/m² au lieu de 115 et 128 €/m²). Supplément 1500 €.
- La quantité présumée était sous-évaluée pour la balançoire à Saint-Remy en fonction de la zone de chute prévue par le fournisseur (57 m² au lieu de 45 m²). Supplément 1800 €.
- Le poseur du revêtement amortissant ne garantissait pas son travail si le sol amortissant était posé sur du sable-ciment. Supplément pour la pose d'une dalle béton : 571,20 € (Grandcourt) + 576.96 € = 1.150 € (Saint-Remy).
- Lors du terrassement à Grandcourt, les ouvriers ont découvert un câble et un tuyau d'égout. Le niveau de la plaine de jeux a dû être remonté. Fourniture et pose d'empierrement : 700 € - Révision 1.812 euros - Total : 7.000 euros htva ;

Vu les deux offres de la S.A. TRAGESOM, relatives à l'aménagement des zones de talus, le soutien des terres côté accès église et la confection d'une pelouse, d'un montant total de 2.521,50 € H.T.V.A. ;

Vu le rapport de Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet, duquel il ressort :

- A Grandcourt, étant donné que le niveau de la plaine a été remonté à cause du câble et de l'égouttage découvert, il y a lieu de réaliser un aménagement le long du chemin d'accès à la chapelle (placement de palissade de soutènement) et sur le côté (plantation du talus) - Offre de Tragesom : 1.324,50 € htva, soit 1.602,65 euros tvac.

- A Saint-Remy : Le cahier des charges prévoyait d'étendre les terres de terrassement à proximité des plaines de jeux, soit dans un trou derrière la tour de Saint-Remy. Après le remblai, il est apparu qu'il n'était pas possible d'entretenir cette pelouse à cause des cailloux - Offre de Tragesom pour la réalisation de la pelouse : 1.197,00 euros htva, soit 1.448,37 euros tvac ;

Considérant que le budget a été prévu à la MBI 2019 à l'article 7610/725-54 projet numéro 20170036 « plaines de jeux villages » du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur les deux offres complémentaires de la S.A. TRAGESOM, rue de Longuyon 37 à 6760 Ruelle, adjudicataire des travaux d'aménagement de plaines de jeux à Grandcourt et Saint-Rémy et donc sur la dépense y inhérente, pour un montant total H.T.V.A. de 2.521,50 € soit 3.051,01 € T.V.A.C..

La dépense sera imputée à l'article 7610/725-54 projet 20170036 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

OBJET A) 38. COMPTES FINANCIERS DES IMPLANTATIONS DES ÉCOLES COMMUNALES – CLÔTURE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement-redevance relatif à la tarification de l'accueil extrascolaire, des repas, de la piscine et autres activités scolaires, exercice 2019, arrêté par le Conseil Communal en date du 12 novembre 2018 ;

Considérant la réunion du 25 mars 2019 en présence de l'échevine de l'enseignement, la directrice financière, les directeurs d'école, l'employée du service enseignement et une employée du service finances ;

Vu la note soumise au Collège du 18 avril 2019 ;

Considérant qu'il faut clôturer les comptes financiers ouverts au nom des différentes implantations des écoles communales ;

Considérant que les comptes bancaires des écoles se présentent comme suit :

- Implantation de Bleid (62 enfants):
 - 001-6373922-31 (subside socioculturel, repas) : solde = 459,91 €
 - 001-6373924-33 (fête de l'école, photos, vente chocolat-lasagne,...) : solde = 1715,94€
- Implantation de Chenois (122 enfants):
 - 034-1998346-14 (compte épargne classes de mer) : solde = 91,80 €
 - 001-2911866-02 (subside socioculturel) : solde = 217,53 €
 - 001-0005789-45 (subsides) : solde = 2016,88 €
 - 001-8243200-22 (repas scolaires) : solde = 417,71 €
 - 035-3356928-90 (soupers, spectacles, veillée de Noël,...) : solde = 15904,19 €

- Implantation de Ruelle (175 enfants):

360-1105254-42 (subsides, repas) : solde = 1988,38 €

363-0680483-68 (photos, fête école, marche, ...) : solde = 29363,38 € ;

Considérant que pour chaque implantation il y a une distinction claire entre les comptes bancaires qui percevaient les repas et subsides et les comptes sur lesquels les recettes d'organisations non scolaires étaient versées ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, la facturation des écoles est assurée par le service finances et que les paiements arrivent directement sur le compte de la Ville ;

Considérant que les recettes d'organisation diverses correspondent au bénéfice de chaque activité organisée par des bénévoles (enseignants, parents, comité de soutien,...) au profit de leur école ;

Considérant que chaque implantation, distinctement, souhaite pouvoir utiliser cet avoir exclusivement à destination des enfants ;

Considérant que dans chaque implantation scolaire l'association de parent a été invitée à ouvrir un compte bancaire ;

Considérant que chaque implantation scolaire a créé une association de fait et ouvert un compte intitulé "Amicale..." pour toutes les recettes liées aux organisations non scolaires ;

Considérant l'avis de la tutelle précisant que l'argent qui se trouve sur les comptes des écoles ne peut être transféré intégralement sur les comptes des amicales. La somme qui pourrait être transférée doit être équitable entre les différentes implantations. Soit le montant transféré est le même, soit il est calculé au prorata du nombre d'élèves ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière faisant fonction en date du 12 juin 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis un avis favorable en date du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de clôturer les différents comptes financiers des implantations des écoles communales.

Le solde des comptes qui percevaient les subsides et repas scolaires seront transférés sur le compte de la Ville de Virton à savoir le BE53 0910 0051 6553, à savoir :

- Implantation de Bleid :

001-6373922-31 (subside socioculturel, repas) : solde = 459,91 €

- Implantation de Chenois

034-1998346-14 (compte épargne classes de mer) : solde = 91,80 €

001-2911866-02 (subside socioculturel) : solde = 217,53 €

001-0005789-45 (subsides) : solde = 2016,88 €

001-8243200-22 (repas scolaires) : solde = 417,71 €

- Implantation de Ruelle

360-1105254-42 (subsides, repas) : solde = 1988,38 €

Le solde des comptes sur lesquels les recettes d'organisations diverses étaient versées sera en partie transféré sur le compte des amicales au prorata du nombre d'élèves.
D'après le nombre d'élèves par implantation et les soldes connus, la somme maximum de 27,67€/enfant pourrait être transférée.

Le solde ainsi obtenu sera quant à lui versé sur le compte de la Ville BE53 0910 0051 6553.
Il sera utilisé à destination des enfants, pour chaque implantation distinctement et fera l'objet d'une comptabilité interne.

OBJET A) 39. CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE VIRTON – COMPTE 2018.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 13 mai 2019 par lequel le Centre Culturel et Sportif de Virton transmet son bilan pour l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

WISE et APPROUVE le compte ainsi que les tarifs applicables présentés par le Comité de Gestion du Centre Sportif et Culturel de Virton pour l'année 2018, lequel compte s'établit comme suit :

Produits :	118.930,37
Charges :	104.355,62
Résultat d'exploitation :	<hr/> 14.574,75.

OBJET A) 40. FABRIQUE D'ÉGLISE DE BLEID-GOMERY – MODIFICATION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2019 ARRÊTÉE PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE DU 15 MAI 2019.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 mai 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 mai 2019, par laquelle le conseil de fabrique d'église de l'établissement culturel de Bleid-Gomery transmet « la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Gomery approuvée lors de la réunion extraordinaire du conseil de fabrique du 15 mai 2019 » et précise : « cette modification annule et remplace la modification budgétaire transmise en date du 09 avril 2019 et permettra d'honorer des factures reçues récemment et non prévues au budget initial. » ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 31 mai 2019, réceptionnée en date du 4 juin 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve sans remarque ladite modification budgétaire ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 4 juin 2019 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière faisant fonction en date du 12 juin 2019 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis en date du 13 juin 2019 un avis réservé sous réserve de modification du crédit budgétaire en MB2 ;

Considérant l'explication fournie dans la demande de modification budgétaire, selon laquelle le montant du traitement de l'organiste repris au compte 2017 correspond à 8 mois de traitement et qu'il y a dès lors lieu de l'adapter au budget 2019 pour une année complète ;

Considérant que les modifications relatives au traitement de l'organiste et à la facture d'eau ont déjà été approuvées par le Conseil communal en date du 22 mai 2019, comme suit :

Dépenses

Article	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
19	Traitement de l'organiste	1.128,49	1.628,49
06b	Eau	0	253,46

Considérant le subside communal ordinaire a été porté à 7.628,60 euros lors du Conseil communal du 22 mai 2019, comme suit :

Recettes

Article	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
17	Subside communal ordinaire	6.875,14	7.628,60

Considérant que la modification budgétaire, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique en date du 15 mai 2019, a pour seule nouvelle dépense qui n'ait pas encore été considérée par le Conseil communal, l'installation de luminaires, comme suit :

Dépenses

Article	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
06c	Matériel d'éclairage pour l'église	100,00	300,00

Il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau ci-après, le montant des allocations suivantes :

Dépenses

Article	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
06c	Matériel d'éclairage pour l'église	100,00	300,00

Recettes

Article	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
17	Subside communal ordinaire	6.875,14	7.828,60

Considérant que le budget 2019 est, tel que modifié, conforme à la loi et à l'intérêt général et se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.244,46 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.828,60 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.040,72 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable estimé de l'exercice précédent de :	3.040,72 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.754,46 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.530,72 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.000,00 (€)
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	11.285,18 (€)
Dépenses totales	11.285,18 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE :

Article 1 :

La délibération du 15 mai 2019, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Bleid-Gomery modifie le budget pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel, intègre les décisions du Conseil communal du 22 mai 2019 et est réformée comme suit :

Dépenses

Article	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
06b	Eau	0	253,46
06c	Matériel d'éclairage pour l'église	100,00	300,00
19	Traitement de l'organiste	1.128,49	1.628,49

Recettes

Article	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
17	Subside communal ordinaire	6.875,14	7.828,60

Article 2 :

La délibération du Conseil de fabrique du 15 mai 2019, telle que modifiée à l'article 1 est réformée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.244,46 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.828,60 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.040,72 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable estimé de l'exercice précédent de :	3.040,72 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.754,46 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.530,72 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.000,00 (€)
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	11.285,18 (€)
Dépenses totales	11.285,18 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Bleid-Gomery et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

L'examen du point A) 40 bis « WIFI4EU – Installation du wifi dans les lieux publics – Convention de subvention – Accord » est proposé car non initialement porté à l'ordre du jour. Monsieur le Président explicite largement le contenu du point et de l'urgence.

Il est ensuite procédé au vote sur l'urgence.

Ont voté positivement :

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, LACAVE Denis, CHALON Etienne, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, FELLER Didier, GAVROY Christophe, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, ANDRE Virginie, DAY Nicolas, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre, MASSART Pascal, PERFRANCESCHI Benoît et CULOT François.

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil accepte que ce point soit examiné.

OBJET A) 40BIS. WIFI4EU – INSTALLATION DU WIFI DANS LES LIEUX PUBLICS - CONVENTION DE SUBVENTION - ACCORD.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commission européenne souhaite promouvoir, partout en Europe la connectivité Wi-Fi gratuite dans les lieux publics comme les parcs, les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les musées...

Considérant que leur budget s'élève à 120 millions d'euros pour la période 2018-2020, qu'il se découpe en coupons de 15 000 € par commune, afin de couvrir les frais d'équipement et d'installation des points d'accès Wi-Fi;

Considérant que les communes recevant un coupon s'engagent à payer l'abonnement internet et l'entretien des équipements pour offrir une connectivité gratuite et de qualité pendant au moins 3 ans.

Considérant que les bénéficiaires seront sélectionnés selon le principe du « premier arrivé, premier servi » en veillant cependant que tous les Etats membres puissent bénéficier d'un nombre minimum de coupons;

Considérant que 97 communes belges ont été sélectionnées lors du premier « call » et que d'autres « calls » sont prévus;

Considérant que la première étape consistant à inscrire la commune sur le portail de WiFi4EU a été effectuée, et de rester attentif à sa messagerie afin de connaître la date exacte du prochain « call » pour être le plus rapide à participer;

Considérant qu'en date du 05 avril 2019 un courriel du portail WiFi4EU a été transmis indiquant que la candidature de la Ville à WiFi4EU a été réceptionnée;

Considérant qu'en date du 7 juin 2019 un nouveau courriel nous a informé que la candidature au nom de la commune de Virton a été retenue pour bénéficier d'un financement d'un montant de 15.000 euros au titre de l'appel Call 2;

Vu le courriel du 11 juin 2019 par lequel le portail WiFi4EU invite la Ville à signer la convention de subvention;

Vu le courriel du 18 juin 2019 par lequel l'équipe WiFi4EU indique faire suite à son courriel du 7 juin 2019 et précise souhaiter procéder à la signature de la convention de subvention avec notre commune avant la fin de ce mois;

Vu la convention de subvention au titre de mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE-WIFI4EU) à conclure avec l'Agence exécutive "Innovation et réseaux (INEA) en vertu des pouvoirs délégués par la Commission européenne;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur la convention de subvention proposée à passer avec l'Agence exécutive "Innovation et réseaux (INEA) en vertu des pouvoirs délégués par la Commission européenne et de signer celle-ci afin de pouvoir bénéficier de cette subvention;

Considérant que la présente convention doit être signée pour le 30 juin 2019 au plus tard;

Considérant que le coût à charge de la Ville et donc la dépense autorisée s'élève à un maximum de 100€/mois pour les abonnements ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date de ce jour décidant de proposer au Conseil communal, lors de sa plus prochaine assemblée, de marquer son accord sur la convention de subvention à conclure avec l'Agence exécutive "Innovation et réseaux (INEA) en vertu des pouvoirs délégués par la Commission européenne afin de pouvoir bénéficier d'une subvention d'un montant de 15.000 euros pour l'installation du WIFI dans les lieux publics, le coût maximum à charge de la Ville et donc la dépense autorisée s'élevant à 100€/mois pour les abonnements;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence ;
Entendu Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur la convention de subvention à conclure avec l'Agence exécutive "Innovation et réseaux (INEA) en vertu des pouvoirs délégués par la Commission européenne afin de pouvoir bénéficier d'une subvention d'un montant de 15.000 euros pour l'installation du WIFI dans les lieux publics.

OBJET A) 41. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – ORDONNANCES DE POLICE ET/OU ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Ordonnances de Police et/ou Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre :

- Ordonnance de police concernant la circulation des véhicules Avenue de France N875 (la cambuse) à 6762 Saint-Mard - du 15 mai au 30 juin ;
- Ordonnance de police concernant la signalisation et le stationnement des véhicules rue d'Arlon n°47 6760 Virton du 30 mai à 8h00 au 15 juillet 2019 à 18h00 ;
- Ordonnance de police concernant le stationnement des véhicules et la limitation de la vitesse à Ethe les 08 et 09 juin 2019 ;
- Ordonnance de police concernant un dispositif surélevé rue du Buré 6760 Saint-Rémy – Modification ;

ET

- Arrêté de police concernant la circulation concernant le square des canadiens à 6762 Saint-Mard à partir de ce vendredi 10 mai jusqu'à la fin des travaux ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur l'impasse du Château à Virton le samedi 11 mai 2019 de 16h30 à 17h15 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et de signalisation Grand Rue 43 6760 Virton le jeudi 16 mai de 9h00 à 11h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules 66, rue d'Arlon 6760 Virton le 18 mai de 08h00 à 18h00 ;

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules 5, route d'Arlon 6760 Virton le 18 mai de 06h00 à 22h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules à Bleid le 18 mai 2019 de 16h00 à 20h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Avenue Bouvier 17/2 6760 Virton le 20 mai de 09h00 à 15h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Mageroux, 27 6760 Virton du 20 mai au 15 juin 2019 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Rue Au-Dessus du Rabais 148/2 à Virton du 20 mai au 24 mai 2019 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue Porte de France 6760 Virton du 20 au 24 mai 2019 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Place Baudouin 13/43 et Avenue Bouvier le mardi 21 mai 2019 à partir de 9h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N82 BK 19,7 CG « À la Barrière » - 6760 Virton le mercredi 22 mai 2019 de 7h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N811 (BK3,2) 6760 Virton le mercredi 22 mai de 7h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules et la signalisation rue Frère Méranthus 11b à Ruelle (Virton) du 23 mai au 25 mai 2019 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur l'impasse du Château à Virton le samedi 25 mai 2019 de 14h00 à 15h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue Vichaurue 6762 Saint-Mard le 25 mai 2019 de 15h00 à 00h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Grand Rue n°48 6760 Virton du 25 mai à 8h00 au 26 mai à 20h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Curé 6760 Virton le 27 mai 2019 de 06h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue du Docteur Jeanty 8 6760 Virton le 29 mai de 06h30 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules à Saint-Mard le jeudi 30 mai 2019 de 6h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules et la signalisation rue Albert 1er, 3 à 6760 Virton le samedi 1er juin 2019 de 18h00 à 00h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur l'impasse du Château à Virton le samedi 01 juin 2019 de 14h00 à 15h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement et la circulation des véhicules Avenue Bouvier à Virton le 01 et 02 juin 2019 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Charles Magnette, 12 6760 Virton le 03 juin 2019 de 08h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules rue Léon Colleaux à Saint-Mard du 03 au 11 juin 2019 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation À la Ville Basse 31 6760 Ethe du 03 au 16 juin 2019 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation concernant les rues de Mageroux, Alfred Mathieu et Jean Soos à 6760 Virton entre le 04 juin et le 10 juin 2019 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur l'impasse du Château à Virton le samedi 08 juin 2019 de 10h00 à 15h00 ;

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue de l'impasse du Château à Virton le mercredi 11 juin 2019 de 12h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules place du 22 aout 1914 6760 Bleid le dimanche 16 juin 2019 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue de l'impasse du château à Virton le lundi 17 juin 2019 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Sainte-Catherine, 2 6760 Virton le 19 aout 2019 de 08h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police administrative concernant un évènement ayant lieu sur la voie publique ;
- Autorisation de contrôle superficiel des vêtements et bagages à main dans le cadre du maintien de l'ordre d'une manifestation ouverte au public.

OBJET A) 42. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – ARRÊTÉ DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX EN DATE DU 03 JUIN 2019 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 POUR L'EXERCICE 2019, VOTÉES EN SÉANCE DU 25 AVRIL 2019.*

LE CONSEIL,

Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

REÇOIT CONNAISSANCE de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, en date du 03/06/19 (DG05 / 050002 / 167249 / desch_clé / 137275 / Virton) approuvant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2019 votées en séance du 25 avril 2019.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président fait part du décès de Monsieur Jean-Louis Pauls dit « Pilou ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller communal, fait part de la nécessité de faucher sur le Ravel vers Ruelle ainsi que près du Golf. Monsieur Michel THEMELIN, Echevin, déclare que le service tourne au maximum avec les hommes composant ce service. Monsieur Etienne CHALON, Conseiller communal, demande s'il y a toujours un contrat avec la Province en ce qui concerne le nettoyage du Ravel. A la question de savoir s'il y a une relation « in house » avec la Province, Madame la Directrice générale répond par la négative. Après que Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, ait retracé brièvement l'historique de ce dossier, il conclut en indiquant qu'actuellement la Province est en contact avec l'autorité de tutelle qui a pointé une difficulté d'ordre juridique concernant la conclusion d'une telle convention entre la Province et les communes.

Monsieur Michel THEMELIN, Echevin, demande aux citoyens, aux conseillers, bref à toute personne, d'utiliser l'application Betterstreet pour signaler toute difficulté au service technique communal.

A la question posée par Monsieur Etienne CHALON, Conseiller communal, de savoir si le cheval de trait est toujours prévu, il est répondu par l'affirmative.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller communal, se dit surpris qu'il n'y a pas eu de festivité organisée pour l'Excelsior Virton après le titre. Monsieur le Président déclare ne pas avoir entendu de commentaires à ce sujet et précise avoir plutôt la tête dans la lourdeur du nouveau stade.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller communal, revient sur deux points évoqués lors de précédents Conseils communaux. Le premier concerne la gare et la proposition faite de former un conseil consultatif pour redynamiser la gare. Il précise que cette proposition avait été favorablement reçue. Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare : « On va remettre cela sur le tapis » et revient sur l'agression subie par un agent, qui a provoqué la fermeture du bureau durant plusieurs jours. Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, indique que l'idée est d'associer les gens des autres communes. Monsieur Michel MULLENS, Conseiller communal, déclare que l'idée est de sauver la gare.

Le deuxième point a été évoqué lors du Conseil communal du 25 avril 2019 et concerne la transmission par voie électronique des dossiers complets destinés aux conseillers communaux. Il est répondu que le projet est sur la table que cela fait partie du projet qui se fera soit via Idélux soit via Imio. Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare qu'en ce qui concerne l'accueil temps libre, le logiciel d'Imio est une véritable révolution.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller communal, demande si un Conseil communal est prévu en juillet 2019. Il est répondu qu'un Conseil communal aura lieu plutôt en août 2019 et Monsieur le Président ajoute qu'il n'y aura pas de Conseil communal dans les quinze jours à venir.

Monsieur Didier FELLER, Conseiller communal, fait part de problèmes de sécurité au carrefour des quatre chemins et à l'ancien dancing « Le Cedex ». Il déclare que Monsieur le Président s'est réjoui dans la Presse en 2017 que la DGO1 était en procédure d'expropriation en ce qui concerne le carrefour des quatre chemins. Il interroge en demandant où en sont ces bâtiments. Il fait part d'une réflexion qu'il déclare comme étant intéressante à savoir le vote à Bruxelles d'une loi sur la confiscation administrative de biens dont la confiscation de la voiture. Cela n'engendre pas de coût. Monsieur le Président répond qu'en ce qui concerne les vols chez l'abbé Rossignon et Estea, des suspects ont été appréhendés. Concernant le carrefour des quatre chemins, Monsieur le Président déclare que la Ville relance périodiquement la DGO1 ; ce service a été relancé il y a un mois voire 5 semaines et la Ville a encore relancé ce lundi. En ce qui concerne l'expropriation, tous les héritiers ont été retrouvés. Monsieur le Président déclare qu'il pense que l'expropriation a eu lieu et précise que la phase suivante est le poste budgétaire pour abattre ladite maison. A cet endroit, il s'agit d'un problème de visibilité. Monsieur Sébastien SKA du SPW a répondu en déclarant que dans ce dossier c'est toujours dans tel service que cela traîne et des rappels périodiques ont lieu. En ce qui concerne le Cedex, l'immeuble est propriété de privés. Monsieur le Président déclare qu'aux dernières nouvelles la société aurait été en faillite. Monsieur Etienne CHALON, Conseiller communal, déclare avoir rencontré une personne l'année dernière et que celle-ci avait donné l'autorisation pour nettoyer le cours d'eau afin de prévenir d'éventuelles inondations. Si le dit bâtiment est vendu, il faudra qu'il soit tenu compte du coût pour dépolluer. Monsieur Didier FELLER, Conseiller communal, déclare que comme entrée sur la commune, cela n'est pas génial. Il invite à se renseigner sur la confiscation administrative. En ce qui concerne la maison aux quatre chemins, il conviendra également de dépolluer car il y a eu des pompes à cet endroit.

Monsieur le Président déclare avoir de bonnes nouvelles. La première est que la Ville a reçu le soutien de la Région Wallonne pour la transition écologique. En outre, en ce qui concerne les CSIL, Monsieur le Président informe que la Région Wallonne donnait 25.000€ pour fédérer les CSIL entre toutes les communes de la Zone. La Région Wallonne a lancé un appel à projets et la Ville de Virton vient de recevoir 25.000€.

Monsieur le Président évoque le courrier d'invitation transmis par le Président de la Commission Nord Sud aux membres de la dite Commission et fait part à ce sujet d'un courrier transmis par un Conseiller communal, Monsieur Etienne CHALON, à Madame la Directrice Générale, courriel contenant des propos peu amènes. Monsieur le Président déclare que l'Administration fait son travail avec probité. Il explique la situation liée à ces invitations à savoir que le Président de la Commission Nord Sud, Monsieur Pierre SCHARFF, a envoyé la dite invitation en format « pdf » à l'Administration le 24 mai 2019 et que cette invitation mentionnait une date de réunion erronée à savoir le 31 juin 2019 au lieu du 31 mai 2019. Monsieur le Président déclare à ce sujet que Madame la Directrice générale a répondu par mail au Conseiller communal, Monsieur Etienne Chalon, en expliquant le déroulement des faits. Monsieur le Président revient ensuite sur une observation émise dans le courriel transmis par le dit Conseiller communal libellée comme suit : « Je sais que la majorité a pris l'habitude avec les Conseils communaux de nous prévenir très tard, le plus tard possible, mais ici, cela dépasse toutes les bornes ». Monsieur le Président déclare que la majorité n'a rien avoir là dedans. Monsieur le Président précise que l'employée communale s'est sentie agressée par les propos contenus dans ce mail. L'employée communale a eu des contacts au sujet de cette date erronée avec deux autres Conseillers communaux et celle-ci a déclaré que ces deux Conseillers ont été courtois et compréhensifs. Une large discussion s'ensuit au sujet de cette invitation et également de la transmission de mails sur l'adresse électronique @virton.be mise à disposition de chaque Conseiller communal par la Ville de Virton conformément au prescrit du règlement d'ordre intérieur applicable actuellement.

La séance est ensuite levée à 22 h 58' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 22 mai 2019, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

M. MODAVE

Le Président,

F. CULOT